

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

---

28 NOVEMBRE 2002

---

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2003<sup>(1)</sup>

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT  
ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. F. DAERDEN

---

(1) Voir Doc. n° 340 (2002-2003) n° 1 à 6.

SOMMAIRE

	Pages
I. Exposé du ministre du Budget . . . . .	3
A. Budget ajusté 2002 . . . . .	3
B. Budget 2003 . . . . .	4
1. Introduction . . . . .	4
2. Equilibre général . . . . .	5
3. Les recettes . . . . .	5
4. Les dépenses . . . . .	7
5. Conclusion . . . . .	10
II. Exposé du représentant de la Cour des comptes . . . . .	10
Projets d'ajustement du Budget pour l'année 2002 et du Budget pour l'année	
III. Réponses du ministre du Budget à la Cour des comptes . . . . .	12
IV. Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports . . . . .	14
V. Examen des articles et des tableaux relevant de la compétence de M. Hasquin, ministre-président chargé des Relations internationales . . . . .	26
VI. Avis de la commission de l'Éducation . . . . .	28
VII. Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique . . . . .	29
VIII. Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma . . . . .	29
IX. Avis de la commission de la Santé, des matières sociales, des Sports et de l'Aide à la jeunesse . . . . .	29
X. Votes . . . . .	29
Annexe I . . . . .	30
Annexe II . . . . .	31
Annexe III . . . . .	59
Annexe IV . . . . .	60
Annexe V . . . . .	61
Annexe VI . . . . .	64
Annexe VII . . . . .	65

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a examiné au cours de ses réunions des 25 novembre 2002 et 28 novembre 2002 (1) les projets de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002, l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002, le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003, le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003.

Au cours de sa réunion du 25 novembre 2002, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun relatif à ces quatre points.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission : MM. Boucher, Fortez, Huin (Président), van Eyll, Wahl; MM. Daerden (Rapporteur), Donfut, Dupont, Meureau, Mook (en remplacement de M. Dupont); Cheron, Desgain, Mme Theuissen, M. Trussart (en remplacement de M. Pieters); M. Antoine et Mme Corbisier-Iagon.

Ont assisté aux travaux de la Commission : M. Grimberghs, membre du Parlement; M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales; M. Demotte, ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports; M. Bontems, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre-président Hasquin; M. Di Nunzio, conseiller du ministre Demotte; Mme Sivitsky, conseillère du ministre Nollt; M. Bertoux, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin; M. Ghilain, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin; M. Robben, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Hasquin; M. Toussaint, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte; M. Moens, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Demotte; M. Devin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte; M. Michel, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte; Mme Faidherbe, collaborateur au cabinet de M. le ministre Demotte; M. Delcourt, conseiller du ministre Hazette; Mme Buchsenschmidt, représentant la Cour des comptes; Mme Dubuisson, représentant la Cour des comptes; M. Tilly, représentant la Cour des comptes; M. Vanpetegem, expert du groupe MR; M. De Stercke, expert du groupe PS; M. Van Lint, expert du groupe ECOLO; M. Verwilghen, expert du groupe cdH.

## I. EXPOSE DU MINISTRE DU BUDGET

### A. BUDGET AJUSTE 2002

Si l'ajustement du budget 2002 a été indolore malgré la mauvaise conjoncture économique, cela n'est en rien dû au hasard.

En effet, devant cette commission, il y a de cela un an, j'insistais sur la nécessité d'inscrire le budget de l'année 2002 sous le signe de la prudence.

Cette prudence devait se concrétiser à travers l'alimentation de notre Fonds d'égalisation.

#### Alimentation du fonds d'égalisation

Libellé	En milliers d'euros
Solde 1 <sup>er</sup> ajustement 2001	9 915
Alimentation 2 <sup>e</sup> ajustement 2001	8 000
Solde en 2001	17 915
Alimentation baisse conjoncturelle des recettes	39 437
Alimentation pour risques et charges	37 397
Solde en 2002	94 749

Cette dia est celle que j'avais présentée lors des travaux parlementaires relatifs au budget 2002.

Le Fonds d'égalisation constitué en 2001 s'était accru à concurrence de deux montants en 2002 :

— la première alimentation résultait de la prévision d'une baisse de nos recettes suite à une baisse conjoncturelle résultant des paramètres actualisés;

— la seconde alimentation était une provision pour risques et charges. Celle-ci pouvait couvrir notamment une indexation des salaires plus rapide en 2002 (on avait initialement prévu 5 mois).

C'est ainsi que le total de nos réserves avait été porté à 94,7 millions d'euros.

## Fonds d'égalisation

Libellé	En milliers d'euros
Réserve (yc solde de 2001)	94 749
Utilisation pour diminution des recettes	- 41 286
Utilisation pour majoration des dépenses suite à une anticipation de l'indexation des salaires	- 23 775
Utilisation pour majoration des dépenses fonctionnelles	- 11 037
Utilisation pour majoration des dépenses non fonctionnelles	- 4 342
Solde restant au Fonds d'égalisation	14 309

Aujourd'hui, nous pouvons constater que cette réserve n'était pas superflue puisqu'elle a été utilisée :

— suite à une baisse conjoncturelle de nos recettes, laquelle était prévisible et annoncée dès le début initial 2002;

— suite à un dépassement anticipé par rapport aux prévisions de l'indice pivot pour l'indexation des salaires;

— suite à certaines augmentations inéluctables des dépenses fonctionnelles telles que l'adaptation à l'index des subventions et dotations de fonctionnement des écoles ou l'application du décret de financement des hautes écoles et des Universités;

— enfin, suite à une majoration des dépenses qualifiées de non fonctionnelles, notamment relatives à certains litiges en cours avec l'ONSS.

Le solde du Fonds (14,3 millions d'euros) nous servira pour équilibrer le budget 2003. J'en reparlerai plus loin.

## Equilibre général

Libellé	En milliers d'euros
Dépenses fonctionnelles	5 769 422
Dépenses non fonctionnelles (hors Fonds égal.)	641 375
Total des dépenses	6 410 797
Recettes	6 262 061
Dépenses	6 410 797
Solde net à financer (SNF)	- 148 736
Emprunts	148 736

Le solde net à financer reste identique à celui du budget initial, soit 148,7 millions d'euros. L'équilibre de nos finances a donc pu être maintenu grâce à l'utilisation du Fonds et donc sans recours à des emprunts complémentaires ou à des mesures douloureuses au niveau des dépenses.

## B. BUDGET 2003

## 1. Introduction

Dans un contexte de ralentissement économique de la croissance et d'incertitude quant à l'avenir économique, la confection du Budget 2003 de la Communauté française se devait de respecter sa ligne de conduite empreinte de rigueur et de prudence et ce, afin de ne pas découvrir quelques mauvaises surprises à l'ajustement budgétaire. C'est la raison pour laquelle j'ai décidé, dès à présent de prendre quelques mesures de prévention afin d'éviter que l'ajustement 2003 ne ressemble à une « soupe à la grimace ».

Comme vous pourrez le constater par le biais de la projection, des choix ont été opérés dans l'optique de vous présenter un Budget 2003 solide et prudent, tout en restant loyal quant à nos engagements.

J'aimerais déjà vous en donner quelques exemples :

Premièrement, le choix de nos paramètres (1,9 % de croissance et 1,4 % d'inflation) démontre l'option de ce Gouvernement pour la sobriété face aux surprises que pourraient nous réserver l'avenir. C'est ainsi que même si nos recettes sont calculées à partir des prévisions du Bureau du Plan pour 2003, conformément à la Loi spéciale de financement (1,4 % d'inflation et 2,4 % de croissance), le Fonds écoreuil est alimenté pour faire face à une révision de croissance à la baisse de l'ordre de 0,5 % (soit 1,9 %).

Deuxièmement, suite aux risques de voir les dotations fédérales adaptées à la baisse par la révision des paramètres de croissance des années 1999, 2000 et 2001, une provision de près de 36 millions d'euros a été constituée au sein du Fonds d'égalisation.

Comme je vous le disais il y a un instant, ces mauvaises surprises n'ont toutefois pas freiné le Gouvernement dans le respect de ses engagements. Malgré la conjoncture peu florissante et la révision des chiffres ICN, la Communauté française respectera donc sa position en ce qui concerne notamment les

accords non-marchand, la revalorisation barémique des instituteurs, le respect de la St-Boniface ou le lancement du Plan d'Action de la Charte d'Avenir.

## 2. Equilibre général

Equilibre général	
Libellé	2003 (en milliers d'euros)
Recettes	6 411 410
Dépenses	6 477 341
Fonds Ecoreuil	8 029
Fonds d'égalisation	35 940
Solde net à financer (avant utilisation du fonds)	- 109 900
Utilisation du Fonds d'égalisation (solde 2002)	14 309
Solde net à financer après utilisation du fonds	- 95 591
Emprunt autorisé CSF	47 099
Emprunt complémentaire lié à l'équilibre budgétaire	48 492

Cette diapositive vous présente l'équilibre du budget 2003 de la Communauté française. Je vous propose de parcourir ensemble les différentes lignes de force de ce budget, à savoir :

- les recettes
- les dépenses incluant la St-Boniface et la PACA
- le Fonds écoreuil
- le solde net à financer.

## 3. Les Recettes

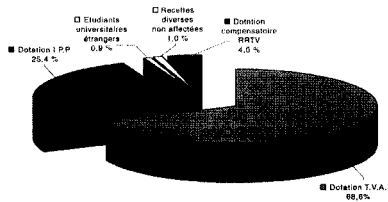
### Détail des recettes 2003 (hors emprunts)

Libellé	2003 initial (en milliers d'euros)
Dotation compensatoire RRTV	257 077
Impôts attribués:	
— TVA	4 398 265
— IPP	1 629 170
Etudiants universitaires étrangers	59 173
Recettes diverses non affectées	67 130
Total	6 410 815

— la dotation compensatoire RRTV est une dotation indexée en provenance du Fédéral qui remplace depuis l'année 2002 les perceptions du Service de Perception de la RRTV

— les masses TVA et IPP sont les dotations principales dont bénéficie la Communauté française; elles sont principalement influencées par les paramètres économiques de croissance et d'inflation et réparties entre les Communautés selon certaines clés que je détaillerai plus loin.

### Recettes par grandes masses (hors emprunts)



Aujourd'hui, plus ou moins 99% des recettes communautaires dépendent de dotations versées par le Fédéral. Cela montre le peu de « volant budgétaire » dont dispose la Communauté française au niveau de ses recettes.

Nous verrons en quoi cette dépendance par rapport à des flux exogènes nous rend vulnérables par rapport à des révisions de paramètres ce que, malheureusement, nous démontrent les derniers événements.

### Clé TVA ou « clé élèves »

Date	Taux
Clé 2000/2001	42,92%
Clé 2001/2002	43,03%
Clé 2002/2003	43,05%

Légère augmentation de 0,02% pour le comptage au 15 janvier 2002 → gain pour la Communauté: 4,6 millions d'euros

La masse TVA est répartie entre les Communautés selon les chiffres du comptage des élèves de 6 à 17 ans.

La très légère progression de cette clé fournit 4,6 millions d'euros à la Communauté française.

## Clé IPP et juste retour

	Date	Taux
Enrôlements	30 juin 2000	35,64 %
Enrôlements	30 juin 2001	35,43 %
Enrôlements	30 juin 2002	35,17 %

Confirmation de la tendance: baisse de la clé IPP de 0,26 % ➔.

Coût pour la Communauté en l'absence de mécanisme de solidarité: 24,3 millions d'euros

Tout comme pour le budget 2002, le budget 2003 voit ses moyens diminuer à cause de la dégradation de la clé IPP à partir de laquelle s'effectue la répartition de la dotation IPP entre les Communautés.

On observe une dégradation semblable à celle observée l'année passée, ce qui signifie que la partie francophone du pays continue à s'enrichir moins vite que la partie flamande du pays. Je rappelle que nous ne bénéficions pas de mécanisme de solidarité comme en Région wallonne.

Le principe du juste retour ne pénalise donc que la Communauté française et ce, à concurrence de plus de 24 millions d'euros en 2003.

## Evolution du coefficient de dénatalité

	<i>(En %)</i>		
	Clé août 01	Clé février 02	Clé août 02
Situation au 30/06/00	99,972	100,060	100,060
Situation au 30/06/01	100,234	100,338	100,416
Situation au 30/06/02			100,661

Confirmation de l'augmentation des habitants de moins de 18 ans ➔ gain pour la Communauté: 21,3 millions d'euros

La bonne nouvelle, peut-être une des seules pour les finances de la Communauté française, se situe au niveau du nombre d'habitants de moins de 18 ans qui est en augmentation par rapport à l'année de référence (30 juin 1988). Ce facteur influence favorablement la dotation TVA globale et rapporte 21,3 millions d'euros à la Communauté française.

## Recettes institutionnelles

## Evolution des dotations IPP et TVA en fonction des paramètres actualisés de croissance et d'inflation

## 1. Paramètres utilisés dans la projection pluriannuelle de septembre 01 (budget initial 2002)

PPA (par. septembre 01)	1999	2000	2001	2002	2003
Inflation (%)	1,12	2,55	2,5	1,5	1,7
Croissance (%)	3,02	3,1	1,8	1,0	2,5

## 2. Paramètres actualisés

Initial 03 (par. septembre 02)	1999	2000	2001	2002	2003
Inflation (%)	1,12	2,55	2,47	1,5	1,4
Croissance (%)	2,51	2,82	1,00	0,9	2,4

*(En milliers d'euros)*

	Projection pluriannuelle 2002	Budget 2003	Différence
TVA	4 390	4 371	- 19
IPP	1 675	1 653	- 22
Total	6 065	6 024	- 41

Le ralentissement de l'inflation et la mauvaise conjoncture économique ont donc coûté, en un an, plus de 40 millions d'euros à la Communauté.

Une révision à la baisse de la croissance entre nos hypothèses d'il y a un an et celle du budget économique publié début septembre pèse lourd sur nos finances: plus de 40 millions d'euros.

## Nouveaux paramètres ICN du 30 septembre

## Paramètres début septembre

Initial 03	1999	2000	2001	2002	2003
Inflation (%)	1,12	2,55	2,47	1,5	1,4
Croissance (%)	2,51	2,82	1,00	0,9	2,4

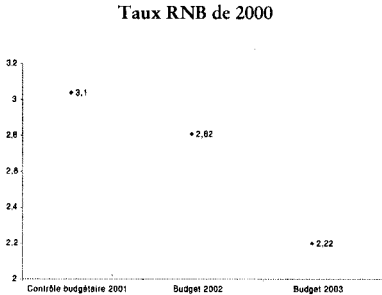
## Paramètres fin septembre

Initial 03	1999	2000	2001	2002	2003
Inflation (%)	1,12	2,55	2,47	1,5	1,4
Croissance (%)	2,47	2,22	0,50	0,9	2,4

Coût supplémentaire: 36 millions d'euros.

Sont repris en rouge, dans le tableau, les paramètres revisités en dernière minute par l'ICN. On peut constater l'ampleur des dégâts. De mémoire de budgétaire, aucune révision d'une telle ampleur, portant sur trois années, ne s'est jamais produite.

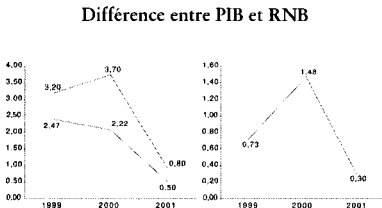
La facture pour la CF est lourde : 36 millions d'euros.



Soit un coût pour la Communauté de 28 millions d'euros.

On peut constater, à la lumière de ce graphique, que le taux RNB 2000 qui entre en ligne de compte dans le calcul des recettes institutionnelles, diminue de façon importante à chaque confection du budget, ce qui rend tout pilotage budgétaire impossible.

La seule révision a posteriori du taux RNB 2000 va engendrer une perte de 28 millions d'euros pour notre Communauté.

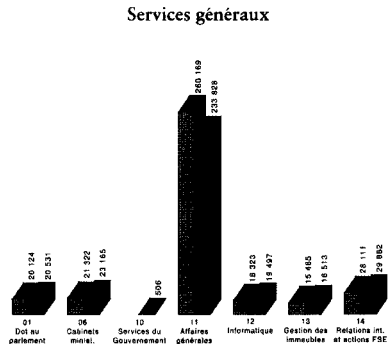


Soit un coût cumulé de 49 millions d'euros dû au différentiel PIB/RNB.

La révision des chiffres du RNB pour les années 1999, 2000 et 2001 creuse un peu plus le fossé par rapport au PIB.

Or, le fédéral confectionne son budget à partir des taux PIB, alors que nous nous basons sur les chiffres du RNB.

#### 4. Les dépenses



Dans les grandes lignes, voici un aperçu des principales variations entre le budget 2003 et celui de l'année 2002 concernant les Services généraux.

##### DO 10 — Services du Gouvernement

Cette nouvelle DO intègre notamment la dotation au service du médiateur, la provision pour la création du corps interministériel des commissaires du Gouvernement, ainsi que les frais de fonctionnement du Service d'appui des cabinets ministériels.

##### DO 11 — Affaires générales — Secrétariat général

Cette diminution globale résulte de la variation à la baisse du fonds d'égalisation, ainsi que de la disparition de la dotation à l'ARSTV.

Toutefois, il a été tenu notamment compte :

- des besoins en personnel (convention sectorielle, reclassement du personnel RRTV, ETNIC, Everberg, fonctions supérieures, recrutement, promotions, mandats).

- des dépenses en relation avec l'Ecole communautaire de l'administration.

- de l'augmentation de l'intervention des services du Gouvernement et des OIP dans les frais de transport des membres du personnel et de l'augmentation des tarifs en vigueur en médecine du travail.

### DO 12 — Informatique

Les différentes allocations de base relatives à l'informatique ont été regroupées en une allocation de base intitulée « dotation à l'ETNIC ».

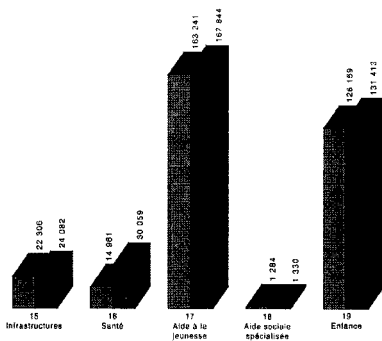
### DO 14 — Relations internationales

L'augmentation résulte essentiellement d'une majoration de la dotation au CGRI suite à l'application de décisions du Gouvernement en matière de recrutement et de nouvelles coopérations, à l'indexation, à la programmation sociale et à l'adaptation des rémunérations du personnel local.

### DO 15 — Infrastructures

L'augmentation tient compte du programme physique d'investissement et intègre le coût des travaux relatifs à la Caserne Fonck.

### Santé et affaires sociales



### DO 16 — Santé

L'augmentation provient d'un transfert de compétences du secteur IMS vers le secteur de la Santé afin de renforcer le travail des équipes de promotion de la santé à l'école.

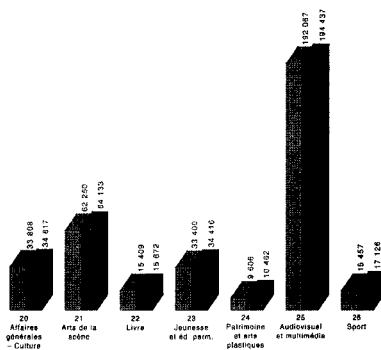
### DO 17 — Aide à la Jeunesse

La hausse résulte de l'indexation des subsides aux différents acteurs privés de ce secteur.

### DO 19 — Enfance

L'augmentation de cette DO correspond essentiellement à l'indexation de la dotation à l'ONE.

### Culture, audiovisuel et sport



### DO 20 — Affaires générales — Culture

La hausse résulte des différentes indexations (Botanique, Halles de Schaerbeek), ainsi que des augmentations prévues au décret sur les centres culturels.

### DO 21 — Arts de la Scène

La majoration des crédits permettra de rencontrer l'ensemble des obligations des différents contrats-programmes notamment avec le théâtre.

### DO 23 — Jeunesse et Education permanente

La croissance provient de l'indexation des secteurs de la Jeunesse et de l'Education permanente.

### DO 24 — Patrimoine et Arts plastiques

L'augmentation est due, entre autres, aux évolutions prévues aux contrats-programmes.

### DO 25 — Audiovisuel

Le surcoût trouve son origine dans l'application du mécanisme de financement de la RTBF défini dans le contrat de gestion.

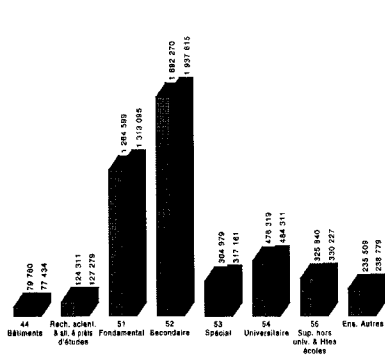
### DO 26 — Sport

La croissance de cette DO reflète l'indexation des dépenses relatives à la gestion des centres sportifs ainsi que des dépenses de fonctionnement des fédérations sportives. Elle intègre également les frais de fonctionnement relatifs à l'Agence mondiale antidopage, les dépenses relatives au tournoi de tennis,

conformément à la décision du Gouvernement du 17 juillet 2002.

Enfin, elle reprend l'impact budgétaire du décret sur les centres sportifs locaux.

### Education, recherche et formation



Quelques mots pour terminer sur les principales variations en matière d'éducation, de recherche et de formation.

Tout d'abord, en ce qui concerne les AB «traitements» (essentiellement les DO 48, 50, 51, 52, 53 et 56), comme chaque année, ces crédits font l'objet d'augmentations importantes consécutives aux éléments suivants:

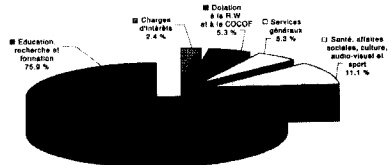
- la prise en considération des conséquences en 2003 de l'indexation 2002;
- l'impact des biennales à intervenir en 2003 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'administration par niveau et par réseau d'enseignement;
- la revalorisation des barèmes des instituteurs qui interviendra en 2003;
- l'impact des facteurs exogènes;

Par ailleurs, en ce qui concerne les dotations et subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement (DO 51, 52, 53 et 56), la hausse des crédits est imputable aux premiers effets de l'application du décret Saint-Boniface visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire. Il en est de même pour les crédits affectés aux bâtiments scolaires (DO 44).

L'augmentation des allocations aux universités et aux hautes écoles est quant à elle due

essentiellement à la prévision de l'indice «santé» pour 2003 (DO 54 et 55).

### Dépenses par grandes masses (Hors amortissement)



Ce graphe est quasi une reproduction à l'identique de la répartition par grande masse du budget 2002. On constate sans surprise que l'éducation, la recherche et la formation mobilisent plus de 3/4 du budget.

### Fonds Ecurueil

Conformément au décret, le fonds est alimenté à concurrence de 8 029 000 d'euros destinés à couvrir une baisse de la croissance de 2,4 à 1,9.

Tout comme en 2002, une provision est constituée pour faire face aux chocs conjoncturels. Nos recettes 2003 sont calculées par le fédéral sur base d'un taux de croissance de 2,4% pour l'année prochaine.

Par sécurité, nous ramenons ce taux à 1,9% et provisionnons en conséquence. Cette réserve est actée au sein du Fonds Ecurueil.

Pour rappel, le Fonds Ecurueil, qui répond aux recommandations du CSF, doit permettre de compenser toute baisse des recettes institutionnelles suite aux chocs conjoncturels.

Les ressources du Fonds Ecurueil proviennent de dotations annuelles provenant du budget de la Communauté française selon les pourcentages annuels des recettes institutionnelles de la Communauté. Comme la provision pour chocs conjoncturels doit constituer un amortisseur de chocs pour le budget de la Communauté française. Toute utilisation de cette provision implique nécessairement la reconstitution de la provision au départ du budget de la Communauté.

Il ne s'agit donc pas d'utiliser le fonds comme un «airbag budgétaire», auquel cas, il ne servirait qu'une seule fois. Au contraire, le

but est de pérenniser une partie du fonds afin qu'il soit utilisé comme un réel « amortisseur de chocs ».

### Application des accords de la St-Boniface

Libellé	En milliers d'euros
Politiques hors enseignement	3 853
Enseignement obligatoire	1 094
Enseignement non obligatoire	1 822
Rattrapage des subventions de fonctionnement	2 769
Avantages sociaux	506
Bâtiments	1 093
Total	11 137

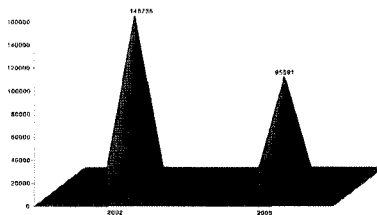
Le budget initial 2003 tient également compte des accords de la Saint-Boniface, y compris le montant prévu par le PACA.

### Equilibre général

Libellé	2003 (en milliers d'euros)
Recettes	6 411 410
Dépenses	6 477 341
Fonds Ecureuil	8 029
Fonds d'égalisation	35 940
Solde net à financer (avant utilisation du fonds)	- 109 900
Utilisation du Fonds d'égalisation (solde 2002)	14 309
Solde net à financer (après utilisation du fonds)	- 95 591
Emprunt autorisé CSF	47 099
Emprunt complémentaire lié à l'équilibre budgétaire	48 492

Le tableau reprend nos constitutions de réserves à travers les Fonds Ecureuil et d'égalisation. On constate que le Fonds d'égalisation 2002 a servi à réduire le solde net à financer du budget 2003.

### Evolution de l'endettement



Malgré un contexte plus que difficile, le recours global à l'endettement diminue de 36 % pour s'établir à quelque 95 millions.

### 5. Conclusion

Si le budget 2003 s'inscrit encore dans l'optique d'une gestion budgétaire prudente, il verra aussi la dispersion de quelques nuages qui assombrissent depuis longtemps le ciel de notre Communauté.

Le budget 2003 est un budget de transition qui s'inscrit dans le pacte de stabilité de la Communauté française, lequel nous engage vers l'équilibre structurel dès 2005. Les premiers effets du refinancement des Communautés se font enfin sentir et donneront l'impulsion nécessaire pour amorcer le mécanisme de désendettement de l'institution.

En 2003, comme nous avons pu le voir, le recours à l'emprunt va donc diminuer de 36 % par rapport au budget 2002. Ce budget marque donc le début du processus, non réversible, de réduction de notre solde net à financer puis du désendettement. Sans excès d'optimisme, il s'agit, je pense, d'un premier élément qui témoigne du redressement financier de notre Institution.

### II. EXPOSE DES DELEGUES DE LA COUR DES COMPTES

#### PROJETS D'AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'ANNEE 2002 ET DU BUDGET POUR L'ANNEE 2003 DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Le présent exposé se limitera à présenter les principales observations de la Cour des comptes contenues dans ce rapport.

Les projets d'ajustement des budgets pour l'année 2002 ont réduit les prévisions de recettes et les moyens de paiement de 33 millions d'euros. Ceux-ci s'établissent dès lors au montant de 6,8 milliards d'euros.

La Cour a relevé, d'une part, une légère surévaluation des recettes fiscales attendues sur l'article 36.02, relatif à la redevance radio et télévision, au vu des perceptions imputées à la date du 31 octobre 2002 et, d'autre part, l'absence d'ajustement des prévisions de recettes inscrites au titre de dotation compensatoire de la redevance radio et télévision, alors que l'Etat fédéral, lors de son contrôle budgétaire, a réduit cette dotation de près de 14 millions d'euros. La différence maintenue proviendrait de la prise en compte, sur cet article, du remboursement, par la Région wallonne, des montants des dotations trimestrielles versées au service de perception de Namur ainsi que de la récupération des fonds de roulement octroyés aux deux services de perception.

La Cour souligne l'absence d'ajustement du montant inscrit au titre de correction définitive des dotations versées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française pour les années 2000 et 2001. Lors du décompte final, le montant des versements excédentaires pour l'année 2001 a, en effet, été revu à la baisse. En ce qui concerne les sommes réclamées pour l'année 2000, la Cour précise qu'en date du 19 novembre 2002, les ministres du Budget de la Communauté française et de la Région wallonne lui ont adressé un courrier, en vue de solliciter son avis à propos du bien-fondé de cette réclamation.

La Cour fait observer que, comme l'année précédente, les prévisions de recettes générales hors transferts paraissent largement surestimées au regard des montants effectivement perçus en 2001 et au cours des dix premiers mois de l'année 2002.

Cette situation confirme l'utilisation par le Gouvernement de la Communauté de la nouvelle technique de report de solde initiée en 2001 prenant en compte le taux d'inexécution, en termes d'ordonnancement, des crédits pour contrebalancer la faiblesse des réalisations en recettes.

Au vu des imputations effectives de recettes au 31 octobre 2002, il apparaît que les variations des prévisions de recettes affectées ne résultent pas, comme l'indique le programme justificatif, d'une adaptation des prévisions aux montants réellement perçus, mais sont liées aux variations des crédits variables correspondants du projet d'ajustement du budget général des dépenses.

Enfin, la Cour signale le caractère injustifié de la suppression des prévisions de recettes et de crédits de dépenses du fonds budgétaire destiné au remboursement des prêts accordés au personnel ou ayant-droit (article 87.01) puisque ce fonds C continue de percevoir des recettes et d'effectuer des dépenses.

L'accord du 21 mars 2002 entre le pouvoir fédéral, les Communautés et les Régions, complétant la Convention du 15 décembre 2000 sur les objectifs budgétaires pour la période allant de 2001 à 2005, prévoit qu'il sera demandé au Conseil supérieur des finances d'utiliser dorénavant comme cadre de référence en matière de normes budgétaires, les comptes des pouvoirs publics selon le SEC-95 tout en précisant que l'application du SEC-95 ne sera que partielle en 2002: seul le principe de consolidation du solde de la Communauté avec celui des organismes d'intérêt public de catégorie A et des services à gestion séparée est en effet d'application. La Cour constate toutefois que le Gouvernement n'a apporté aucun élément propre à assurer le respect de ce principe de consolidation en 2002.

Les projets de budgets pour l'année 2003 établissent les prévisions de recettes et les moyens de paiement au montant de 7,1 milliards d'euros, soit une progression de 4,2 % par rapport aux montants ajustés pour l'année 2002.

En ce qui concerne les prévisions de recettes relatives à la part attribuée de l'IPP, la Cour constate une différence de quelque 35,9 millions d'euros entre les montants inscrits aux budgets fédéral et communautaire. Cet écart résulte de l'absence de prise en compte, par la Communauté, de la correction du RNB pour les années 1999 à 2001. Toutefois, en attendant la décision du Comité de concertation saisi du litige, la Communauté a intégré dans son projet de budget l'impact éventuel de cette révision par l'inscription d'une provision d'un montant équivalent.

Les recettes propres ayant été évaluées au même montant que celui inscrit au projet d'ajustement, la même observation que celle explicitée dans l'analyse du projet d'ajustement s'applique au projet de budget pour l'année 2003.

En ce qui concerne les recettes affectées, la Cour s'interroge sur le traitement particulier appliqué à l'article 39.05 — Intervention du FSE en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Région wallonne — au regard des autres articles de gestion des aides européennes du ressort de la cellule «Fonds social européen», soit les articles 39.01 à 39.04. En effet, suite à la création du service à gestion séparée dénommé « Agence

Fonds social européen », ces 5 fonds budgétaires de type C n'ont plus de raison d'être. Aucune prévision de recette et de dépense pour ces fonds n'aurait, de ce fait, dû être inscrite au projet de budget. En ce qui concerne l'article 39.05, la prévision de recettes a bien été supprimée. Ce n'est pas le cas des autres articles de recettes et crédits variables gérés par la cellule, dont les prévisions ont été maintenues, contre toute attente, au niveau des années précédentes.

La Cour fait observer que le dispositif budgétaire étend encore la possibilité offerte au Gouvernement, d'une part, de procéder à des redistributions de crédit entre programmes de divisions différentes, en méconnaissance du principe de spécialité budgétaire, et, d'autre part, de mettre des crédits variables dans une situation débitrice, sans attention au risque que cette méthode de préfinancement des dépenses fait peser sur la trésorerie communautaire.

En ce qui concerne les soldes budgétaires, la Cour fait observer que, comme c'était le cas pour le projet d'ajustement, les adaptations relatives au changement de références en matière de normes budgétaires, soit le passage à la méthodologie SEC-95, n'ont pas été mises en œuvre.

Enfin, la Cour insiste une nouvelle fois sur la nécessité de procéder à la régularisation budgétaire des soldes négatifs de la section particulière.

L'analyse des programmes des projets d'ajustement et de budget n'est pas exposée dans le cadre de cette commission, mais bien, en principe, devant les commissions spécialisées.

### III. REPONSES DU MINISTRE DU BUDGET A LA COUR DES COMPTES

#### BUDGET 2002 AJUSTE

##### 1. Recours à la délibération budgétaire

La Cour des comptes critique le recours à la délibération budgétaire anticipant l'ajustement du budget 2002 des dépenses.

Selon la Cour, la condition visée à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, à savoir l'urgence amenée par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, n'est pas rencontrée en l'espèce.

Comme chaque année, le ratio legis et le pragmatisme ont dû être conciliés. C'est ainsi que l'urgence d'engager les crédits avant la fin de l'année a poussé le Gouvernement à prendre une délibération budgétaire. Cette anticipation est, en effet, incontournable pour l'exécution de l'ajustement dans des délais compatibles avec les règles régissant le contrôle administratif et budgétaire. Je pense qu'on peut, étant donné ces circonstances, admettre que cette technique correspond à l'esprit de la loi.

##### 2. Prévision des recettes concernant la radio TV-redevance

L'année 2002 est une année un peu spéciale. En effet, si les recettes du service Perception de la redevance radiotélévision proviennent essentiellement d'une dotation fédérale suite aux accords du Lambermont, d'autres éléments doivent être également pris en compte.

Il me semble donc opportun de commenter simultanément les remarques de la Cour en ce qui concerne les recettes fiscales et la dotation compensatoire.

Les recettes perçues ou encore à percevoir par la Communauté française au cours de l'année budgétaire sont de plusieurs ordres et sont estimées comme suit:

1<sup>o</sup> les recettes 2001 versées en 2002;

2<sup>o</sup> les fonds de roulement remboursés par les services de perception de Namur et de Bruxelles;

3<sup>o</sup> les recettes perçues par le service de Bruxelles: il s'agit de recettes perçues par la Communauté française sur le territoire de Bruxelles-Capitale pour les années 2001 et antérieures;

4<sup>o</sup> le remboursement par la Région wallonne des dotations trimestrielles versées au SPRR-TV de Namur;

5<sup>o</sup> les intérêts relatifs aux années 2000 et 2001;

6<sup>o</sup> les intérêts dus par la Région wallonne en vertu de la convention signée entre la Région wallonne et la Communauté française le 23 mai 2002;

7<sup>o</sup> la dotation compensatoire versée par l'Etat fédéral.

Aussi, le montant cumulé de l'ensemble de ces recettes devrait atteindre, selon nos prévisions, 272 987 000 d'euros, à répartir entre les articles 36.02 (6 200 000 d'euros) et 49.41 (266 787 000 d'euros).

Cela étant, comme l'a signalé la Cour à juste titre, les recettes estimées par la Communauté française pour l'article 49.41 représentent effectivement un montant brut contrairement à celui du budget fédéral qui constitue un montant net.

Cette manière d'opérer est justifiée par une double raison.

En effet, la Communauté française continue à verser la dotation prévue initialement :

— au SPRRTV de Bruxelles afin que ce service puisse recouvrer les créances « bruxelloises » afférentes à l'année 2001 et antérieures;

— au SPRRTV de Namur, à charge pour le gouvernement de la Région wallonne de lui rembourser les montants avancés.

### 3. Dotations Cocof/Région wallonne

Concernant les remarques de la Cour à ce sujet (pages 11 et suivantes du rapport), je pense pouvoir apporter deux précisions.

#### a) *quant aux chiffres*

S'il est vrai que le taux d'inflation 2001 définitif est supérieur au taux provisoire, le montant des versements excédentaires pour les années 2001 et 2000 ne devait pour autant pas être revu à la baisse du fait que cette diminution était compensée par les intérêts de retard dus par la Cocof et la Région wallonne sur ces versements excédentaires.

#### b) *quant au litige proprement dit avec la Région wallonne*

Un petit rappel des faits s'impose.

La détermination des dotations définitives est opérée fin juin de l'année qui suit l'année budgétaire concernée, tous les paramètres étant en principe connus.

Pour la dotation 2000 et la dotation 2001 ajusté, les paramètres retenus fin juin 2001 étaient les suivants: inflation 2000 réelle = 2,55 % et indice barémique 2000 = 4,20 %.

Il s'est avéré que l'indice barémique de la Fonction publique bruxelloise pour l'année 2000 a été sous-estimé par la Cocof. En effet, le paramètre a initialement été évalué à 4,20 % alors qu'il s'élevait en réalité à 7,47 %.

L'indice barémique 2000 a donc été corrigé ultérieurement pour être fixé à 7,47 %, taux certifié par la Cour des comptes, ce qui génère une créance globale de récupération des verse-

ments indus relatifs à la dotation 2000 et une révision à la baisse de la dotation 2001.

La Cocof a versé la totalité pour les dotations 2000 et 2001.

La Région wallonne a versé la totalité pour la dotation 2001 mais aucun montant pour la dotation 2000; elle ne conteste pas le principe de la dette 2000 mais invoque sa prescription en se basant sur la caractère définitif, supposé non révisable par la Région wallonne, du montant de la dotation 2000 calculé en juin 2001.

Cette interprétation n'est pas la nôtre car il convient de relever qu'aucun texte de loi ne prévoit de prescription annuelle en la matière. Ce sont donc les règles générales relatives à la comptabilité publique qui s'appliquent. A cet égard, les textes légaux prévoient une prescription quinquennale.

De surcroît, aucune erreur n'est imputable à la Communauté française qui a agi avec rapidité et diligence. Elle ne pourrait donc en subir les conséquences.

La Région wallonne est donc redevable à la Communauté française d'un montant de 7 454 028,86 euros majoré des intérêts de retard.

La question relative à la dotation 2000 est actuellement soumise à l'étude à la Cour des comptes.

### 4. La surestimation des recettes diverses est-elle assimilable à un nouveau report de solde comme souligné par la Cour à la page 12 de son rapport?

Le report de solde inscrit depuis le budget 1995 en recettes au budget des voies et moyens de la Communauté française correspondait aux moyens non utilisés de l'année antérieure.

Cette technique, discutable du point de vue du droit budgétaire, devait, en tout cas, répondre à deux conditions:

1. Les moyens de paiement non utilisés de l'année précédente devaient avoir été saisisés et se retrouver dans le surplus de trésorerie;

2. Ces moyens étant par définition erratiques et ponctuels, ils devaient être affectés à des dépenses non récurrentes et/ou être mis en réserve pour faire face à une baisse conjoncturelle des recettes.

Ces conditions n'étant plus vérifiées, la technique du report de solde a donc été abandonnée depuis le budget 2001.

Si nous ne pouvons pas nier qu'il existe aujourd'hui une surestimation des prévisions des recettes diverses, dire que cela correspond à un report de solde new look est un raccourci que je ne peux pas admettre.

Tout d'abord, cette inexécution est en cours de résorption, comme je l'ai souligné dans mon intervention sur les comptes 2001.

Enfin et surtout, toute amélioration dans la perception des recettes diverses se traduit aujourd'hui par une amélioration de notre solde budgétaire et de notre trésorerie alors qu'hier, avec la technique du report, cela aurait eu comme conséquence de permettre des dépenses supplémentaires. Il s'agit là d'une différence essentielle.

### 5. Dépenses

Tout comme dans le rapport sur la préfiguration des comptes 2001, il faut évidemment tenir compte dans l'analyse des éventuels dépassements des crédits en matière de traitements du fait que la provision index n'est, à ce jour, pas encore répartie.

## BUDGET 2003

### 1. Recettes

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'apporter beaucoup de précisions par rapport à l'analyse de la Cour sur le sujet.

Celle-ci confirme, en effet, ce que je soulignais dans mon exposé introductif. Il existe 35,9 millions d'euros d'écart entre le budget fédéral et le budget communautaire, ce qui correspond à la révision des comptes par l'Institut des comptes nationaux.

Cette somme se trouve provisionnée au Fonds d'égalisation.

### 2. Dispositif du budget

Pas plus que la Cour, je n'apprécie les cavaliers budgétaires en général et ceux qui autorisent les positions débitrices sur les fonds budgétaires en particulier.

Parmi les articles 44, 45 et 48 cités par la Cour à la page 32 de son rapport, seul l'article 48 est une nouveauté et apparaissait inéluctable de par le décalage existant entre les recettes et les dépenses du fonds concerné. Cette position débitrice devrait logiquement disparaître dès

qu'un fonds de roulement sera constitué à la suite du versement de la Région wallonne pour les projets Feder.

### 3. Produit des emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire

Il est vrai que nous prévoyons d'emprunter en 2003 plus que prévu: 95,6 millions d'euros au lieu des 60 millions initialement prévus.

La différence, soit 36 millions d'euros, correspond à la perte de recettes suite à la révision des comptes 1999, 2000 et 2001 par l'Institut des comptes nationaux.

Par rapport à ce supplément d'emprunt, je pense qu'il ne faut pas exiger de miracles.

Je me suis efforcé, au cours de ces dernières années, de doter la Communauté française d'un bouclier pour affronter les mauvaises nouvelles à venir mais n'attendez pas de moi de trouver la parade contre les coups d'épée dans le dos.

### 4. Le solde budgétaire

Je dois bien avouer que la remarque de la page 34 du rapport concernant la concordance entre le solde budgétaire et la méthodologie SEC 95 me laisse perplexe.

Je pense, en effet, qu'il convient de ne pas confondre la notion de solde budgétaire avec celle du solde de financement sur base des comptes nationaux en termes SEC 95 (Système européen des comptes 1995 entré en vigueur en 1998).

Ce dont nous parlons aujourd'hui, c'est du budget 2003 et donc du solde budgétaire, c'est-à-dire de la différence entre les prévisions des recettes encaissées et les prévisions des dépenses ordonnées au cours de l'année 2003.

C'est cette même notion qui sert d'ailleurs de base à la Cour pour sa préfiguration des comptes.

Les corrections SEC 95 ont lieu au niveau des comptes et n'ont absolument rien à voir avec l'acte d'autorisation budgétaire sur lequel cette commission est appelée aujourd'hui à se prononcer.

## IV. EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE M. RUDY DEMOTTE, MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

M. Antoine souhaite en premier lieu évoquer les recettes de l'ajustement au budget 2002.

En ce qui concerne la non-exécution des crédits, il relève que dans son exposé le ministre a dit que le taux de non-consommation des crédits était de 0,77 %. Il rappelle que la structure du budget de la Communauté française est différente de celui de la Région wallonne puisque à la Communauté française, en gros, en recettes, on ne dispose que de dotations et en dépenses, on n'a quasiment que des salaires. Par conséquent, plus on aura un resserrement des dépenses et un essoufflement des recettes, plus on courra le risque de voir l'exécution des crédits s'intensifier et se rapprocher des 99 %. Il souhaite savoir, si on ne parvient pas à réaliser la non exécution escomptée, si le ministre est prêt à clôturer les engagements budgétaires et à fixer la date limite pour ces engagements. M. Antoine se déclare plutôt favorable à la pratique des reports de solde qui se rapproche assez bien de la pratique des comptes communaux. L'avantage du report de solde, étant que l'on a une quasi certitude de la recette escomptée sauf évidemment lorsque le report de solde devient négatif.

Evoquant la question de la radio-redevance qui est régionalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, il reste dans ce domaine un certain nombre de retards à enrôler. On sait que c'est surtout à Bruxelles que se pose le problème par défaut de perception dans un certain nombre de secteurs.

À propos de l'indice de la fonction publique bruxelloise, M. Antoine relève que, en quatre années, il y a eu une dérive de cet indice de 15,83 %. Aucun niveau public n'a connu, dans notre pays, une telle progression. Il estime qu'il faudra un jour vider ce problème qui, on le sait, imprime tout le mécanisme des transferts des Régions vers la Communauté française. Pour ce qui concerne le contentieux qui porte sur un montant de 7,3 millions, la Région estime que cette somme est prescrite évoquant un accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française qui date de 1995 et qui détermine les modalités de transfert. M. Antoine estime que ce conflit étant de nature purement politique, ce n'est pas la Cour des comptes qui pourra le trancher. Il estime qu'il faudrait mettre fin à la divergence de vues entre la Région wallonne et la Communauté française afin que ce problème soit définitivement réglé.

En ce qui concerne les recettes diverses, M. Antoine évoque le paiement d'indus aux enseignants. En cette matière, le dossier continue à augmenter et cela représente un montant de environ un demi milliard de francs belges.

Il évoque de même la question des chargés de mission. Cela représente un montant de deux millions et demi d'euros et c'est la Région wallonne qui doit ce montant à la Communauté.

Il constate que pour la Communauté française, ces montants sont considérés comme des recettes présumées, alors qu'ils sont d'autre part contestés durablement.

En ce qui concerne les recettes affectées, il faut convenir qu'entre ce qui est prévu dans l'ajustement 2002 et ce qui est engrangé au 31 octobre 2002, il y a une forte différence à moins que l'on ne constate un emballement important à la fin de l'année 2002. Il pense que ces recettes affectées concernent un certain nombre de catégories qui devraient pouvoir être identifiées de façon plus précise.

Abordant alors le secteur des dépenses de l'ajustement au budget 2002, M. Antoine relève que le mauvais calcul initial des subsides de fonctionnement a été à l'origine du retard des versements des subsides de fonctionnement. Il cite l'exemple de l'enseignement spécialisé libre où l'on est arrivé à plus de 20 euros de non versement de subvention par enfant. Il relève par contre qu'en Communauté française, on a pour l'enseignement une situation tout à fait atypique puisque on a une hausse des taux de dotation pour le fondamental de 11,7 % alors que la population scolaire est stable, pour le secondaire, une hausse de 4,5 % alors que la population scolaire y est à la baisse, pour l'enseignement à horaire réduit, une hausse de 16,5 % alors que la population scolaire n'augmente que de 5,4 % et pour l'enseignement spécialisé une hausse de 5 % avec une hausse de population de 1,3 %. Il estime que toutes ces augmentations ne sont pas fondées et sont injustifiables par rapport à ce qui est octroyé à l'enseignement subventionné.

M. Antoine évoquant le Fonds social européen attire l'attention sur la programmation 1994-1999. Pour le Fonds social européen, il y a encore un montant de 29 millions d'euros à justifier et si on ne le fait pas avant le 31 mars 2003, ce montant sera définitivement perdu. Il dispose d'un document du Credal (argent solidaire de Louvain-la-Neuve) qui dit que pour certains programmes du Fonds social européen, des sommes sont toujours attendues depuis 1997. Il constate que nous perdons là des moyens de financement européen.

En ce qui concerne le volet « Recettes » du budget 2003, M. Antoine évoque en premier lieu l'évolution de l'indice de croissance. La Communauté française a retenu un montant de 1,9. La différence entre ce montant et l'indice de 2,4 qui était initialement prévu sera versée au Fonds Ecureuil ce qui représente 8 millions d'euros. Il pense toutefois que ce différentiel n'est pas crédible; même l'indice de 1,9 qui a été retenu tant à la Communauté qu'à la Région wallonne ne lui paraît pas crédible non plus. Il

existe actuellement des chiffres beaucoup plus alarmistes par exemple par les chiffres du service d'étude de la BBL qui se montent à 1 %, le service Ecofin, au niveau de la Commission européenne, prévoit un montant à 1 % pour le Sud de la Belgique. Il pense que si l'on prend les chiffres intermédiaires comme ceux fournis par l'Ires par exemple, le plus vraisemblable est que l'on situera l'indice aux environs de 1,5 ou de 1,6 ce qui représente une perte de 15 millions d'euros.

Le ministre Demotte estime qu'à ce sujet, le débat sur la conjoncture est sans fin. Il fait observer que les chiffres cités par M. Antoine se réfèrent au PIB et non pas au RNB.

M. Antoine précise que le chiffre de 1,5 ou 1,6 est fixé par rapport au RNB. On a évidemment tous intérêt à ce que les chiffres se fixent à 1,9 mais il estime qu'une lourde hypothèque plane sur ce chiffre.

Abordant le thème de l'IPP, M. Antoine rappelle que le contrat d'avenir wallon prévoyait une convergence vers 2010 avec la Région flamande. Or, il constate que le rendement de l'IPP a reculé tant en Wallonie qu'à Bruxelles et a augmenté en Flandre. Il constate donc qu'il y a à nouveau une accélération du différentiel nord-sud. Il conclut de cela que toute réforme fiscale se présente essentiellement comme un cadeau à la Flandre tandis que toute réforme sociale, elle, profiterait plutôt à la Wallonie.

En ce qui concerne le problème de l'ICN, il relève que chaque fois que la Cour des comptes fait des préfigurations, elle parle de paramètres provisoires. Dans le cas d'espèce nous ne sommes pas en train de rembourser les années 1999-2000 et 2001 mais plutôt, l'on modifie la structure de l'année de référence. Il pense que quoi qu'on fasse si au niveau du comité de concertation, on applique strictement les règles, au mieux, ce comité pourra-t-il peut-être procéder à un lissage dans le temps. Mais cela ne changera rien au fait que la somme restera due. Ceci a comme conséquence le dépassement de la norme fixée par le conseil supérieur des Finances.

M. Antoine souhaite s'attarder sur le groupe Entité II dans lequel nous sommes responsables par rapport aux normes européennes. Dans ce groupe, il faut évoquer la Communauté, la Région et les communes. M. Taminiaux a fait paraître une étude, dans le cadre de l'Union des villes et des communes en 2002, qui explique que le déficit des communes est passé entre 2001 et 2002 de 67 à 83 millions d'euros. Il ajoute à cela qu'une autre étude, qui a été financée par le Parlement de la Communauté française, a calculé l'impact de la réforme fiscale sur le budget des communes; cette étude donc nous

fournit pour chacune des communes visées l'augmentation qui sera nécessaire pour maintenir le niveau de recettes actuel. En bref, l'étude conclut qu'en moyenne, il faudra procéder à une augmentation de 10 % des additionnels à l'IPP. L'étude ajoute qu'en 2004, 102 communes seront au delà des 8,5 % c'est-à-dire au delà du plafond de la nouvelle paix fiscale. Ceci signifie que l'endettement des communes va peser lourdement sur le groupe Entité II qui sera soumis à une pression très forte.

M. Antoine souhaite par ailleurs savoir si le ministre dispose d'une projection des chiffres de natalité attendue. Dans la mesure où l'on sait qu'à partir de 2005, on aura une diminution d'élèves dans l'enseignement de la Communauté française, diminution qui est toutefois moindre que celle que connaîtra la Flandre, il serait intéressant de connaître l'évaluation du nombre d'élèves qui sont attendus dans les années à venir.

Par ailleurs, il rappelle qu'en ce qui concerne la recette de la non-exécution des crédits, elle devra être surveillée de près tant en 2002 qu'en 2003. M. Antoine a appris qu'en droit budgétaire, un crédit variable ne peut avoir de position débitrice. Or, le ministre semble étendre à trois crédits variables une position débitrice. Il pense que ceci est malsain et ne peut être durable. M. Antoine souhaiterait d'ailleurs savoir de quel montant l'on aurait besoin si l'on voulait remettre à niveau les crédits variables et les sections particulières.

En ce qui concerne les ACS, M. Antoine constate qu'il revient à M. Nollet de les octroyer. Il entend dire à leur égard que la Communauté en engagerait trop et d'autre part, que le Forem devrait de l'argent à la Communauté française. Il aimerait voir clair sur cette question sans même évoquer la situation de la Région bruxelloise. Il souhaite savoir qui doit de l'argent à qui et si la Communauté dépasse les autorisations de dépenses au niveau des ACS.

Evoquant la problématique des politiques croisées, M. Antoine constate qu'elles ont fait l'objet d'une réduction d'un tiers. Il souhaite savoir, dans ce cadre, ce qui va être abandonné.

Enfin, M. Antoine estime que lorsque l'on voit la projection pluriannuelle établie par le ministre et toutes choses restant égales, le refinancement de la Communauté française ne pourra intervenir qu'en 2006.

Abordant le volet «Dépenses 2003» du budget, M. Antoine signale que d'après ses informations, il y a une recrudescence importante des congés de maladie. Il souhaite connaître le nombre exact de jours de maladie et le

coût que cela représente pour la Communauté française.

Quant à la question de l'écart entre la charge organique et la norme budgétaire, M. Antoine constate qu'en ce domaine, on n'a plus le même zèle en terme de réaffectation qu'auparavant. Il souhaite obtenir sur cette question des informations complémentaires.

A propos des cotisations de pension, M. Antoine rappelle qu'il y avait un accord de coopération entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées qui devait être renouvelé ou renégocié. Il souhaite savoir où l'on en est à ce sujet.

En ce qui concerne l'ONSS, M. Antoine se félicite de ce que la Communauté ait fait face aux arriérés qui existaient. Il constate qu'aujourd'hui, la provision a été diminuée mais que les arriérés ne figurent plus au budget alors qu'il en subsiste encore. Il souhaite disposer de plus de détails à ce sujet.

Revenant au Fonds social européen, M. Antoine rappelle que c'est au 15 octobre 2002 qu'il fallait rentrer les factures avec un délai de grâce jusqu'au 31 décembre. Aujourd'hui, si l'on compare les résultats de la Belgique c'est-à-dire la Wallonie par rapport aux autres pays européens, la Belgique se situe en-dessous de la moyenne de la consommation européenne des crédits européens. Or, la règle actuelle du Fonds social européen, la règle N+2 est que toutes les factures qui n'ont pas été rentrées sont perdues. Il a appris le 5 octobre 2002 qu'il y a eu un mécanisme d'évaluation des interventions du Fonds social européen en Wallonie et à Bruxelles dans le cadre de l'Objectif III 2000-2006. Il constate que la Communauté française est représentée par le Service des statistiques et se demande si c'est la meilleure solution pour la Communauté. Il souhaite que le ministre puisse faire toute la lumière sur cette question.

Abordant le problème de la dotation des écoles de la Communauté française, il constate que ce qu'il a dénoncé pour l'ajustement 2002 se retrouve dans le budget de 2003. Ces dotations devaient être indexées au 1<sup>er</sup> janvier et être réduites ou augmentées en fonction du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier. Il constate que les subventions octroyées s'écartent de cette règle prévue par les accords de la Saint-Boniface. Par exemple, pour l'enseignement de la Communauté française alors qu'elle perd 800 élèves dans le fondamental, sa dotation a augmenté de 17,5 %. Ceci est donc non seulement injustifié mais en violation de la règle prévue par l'accord de la Saint-Boniface. Il souhaiterait sur cette question obtenir un décompte plus précis.

Pour le fonds des sports, M. Antoine pense que l'on ne peut plus espérer que des fonds lui soient affectés en provenance de la Loterie nationale. Il souhaite savoir où l'on en est dans le déficit de ce fonds.

Evoquant l'école de l'administration, M. Antoine juge qu'il s'agit d'une excellente initiative et se demande pourquoi la Communauté la prend seule. Ne pourrait-on y associer la Région ou la Cocof, voire même les communes. Il s'agit pourtant d'une bonne initiative qui permettrait un meilleur rapprochement de la Communauté et des Régions wallonne et bruxelloise.

M. Antoine relève encore que le budget prévoit 345 000 euros pour l'assurance-dépendance. Il estime que ce montant est insuffisant et estime qu'il serait plus efficace de l'affecter à un autre poste budgétaire.

M. Antoine conclut que l'équilibre du budget de la Communauté française est fragile, qu'il faudra que l'on réalise les recettes au maximum et que l'on maîtrise les dépenses au maximum. Il rappelle que cet équilibre budgétaire, déjà si fragile, ne pourra fonctionner que toutes choses restant égales. Il pense à cet égard que si par exemple des mouvements sociaux devaient se dérouler à l'automne 2003 et déboucher sur des revendications nouvelles de comités intersectoriels, les marges qui devraient être positives à partir de 2005 ou 2006 seraient au contraire négatives dès 2004 ou 2005.

M. Grimberghs revient à la problématique des recettes provenant de la perception de la redevance radio-télévision. Il se déclare prêt à prendre acte que le Gouvernement bruxellois renonce à une recette qui devait normalement lui revenir et il pourrait même s'en féliciter dans le cadre de la solidarité intrafrancophone. Il estime également que l'on peut profiter de cette situation pour alimenter par exemple le fonds pour l'équipement des écoles techniques et professionnelles à Bruxelles. Il constate que le ministre régularise en quelque sorte a posteriori l'ajustement 2002 des sommes prévisibles de recettes de la perception des redevances radio-télévision. Par contre, rien n'est prévu pour l'année 2003 et il se demande s'il s'agit là d'une amnistie de fait et s'il y aura une recette à inscrire au budget 2003. Par la même occasion, ne pourrait-on, dit-il, dans le cadre du pilotage intrafrancophone des institutions du Sud du pays rétablir certains déséquilibres.

Abordant le domaine des politiques croisées, M. Grimberghs reconnaît que l'on a, à certains moments, l'impression que les francophones bruxellois veulent se soustraire, en partie du moins, à leurs obligations à l'égard de la Communauté française. Il y a toutefois certaines

actions positives qui se font mais on n'est pas en mesure de clarifier les flux et d'expliquer ce qui se fait réellement. Il cite comme exemple la collaboration pour les ACS et la transformation à venir des FPI. Il s'agit là de formes de collaboration qui sont prometteuses et qui pourraient être amplifiées à Bruxelles. A Bruxelles encore, l'informatisation se fait actuellement dans les écoles même si c'est avec des transferts de fonds de crédits moins visibles qu'à la Région wallonne. Ici aussi, il pense qu'il serait plus clair que l'on indique quels sont les efforts qui sont consentis, comment ils sont mis en œuvre concrètement et quelles sont les perspectives notamment en termes d'entretien du matériel ou de son renouvellement.

Revenant au fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles, M. Grimberghs constate qu'en ce qui concerne le fonds wallon, les crédits sont en augmentation par rapport à l'année 2002. Il ne voit dès lors pas où se situe le tiers de réduction dont on parle toujours concernant les politiques croisées. M. Grimberghs pense qu'il serait utile que le ministre explique clairement quels sont les paramètres d'indexation des dépenses qu'il applique aux différents crédits dans lesquels existent des dépenses de personnel. Il souhaite savoir quel est l'impact des indexations sur les salaires pour le budget 2003 par rapport aux indexations qui ont été données dans le budget 2002 et comment sont mesurées les provisions d'index constituées en 2002 et celles qui figurent au budget de 2003.

Enfin, en ce qui concerne le secteur de l'aide à la jeunesse, M. Grimberghs demande si la provision pour 2002, dans ce secteur, a été réajustée sur les coûts réels.

Pour l'application des accords du secteur non marchand, un crédit figure à la Division 11, allocation de base 01.05, qui doit être distribué entre différents secteurs. Il souhaite savoir si ce montant est distribué ou a été distribué et comment et cela pour les années 2001, 2002 et 2003. De plus, ces montants seront-ils incorporés avec des avances prévisionnelles octroyées aux différents secteurs subsidiés ou feront-ils l'objet d'une distribution séparée ? Dans cette dernière hypothèse, s'agit-il d'une distribution au même rythme calendrier des moyens; cette question étant liée aux coûts de trésorerie qui pourraient faire peser des retards dans la distribution de ces subventions ? Ces subventions visent pour l'essentiel à couvrir des traitements qui sont à payer mensuellement. Dès lors, si le surcoût du non-marchand leur est payé avec énormément de retard, il y a là un préfinancement des accords du non-marchand à charge du secteur associatif; ce qui n'est pas sans poser problème. Il estime que à ce stade-ci des accords, il serait utile de disposer, secteur par secteur, d'une évaluation

du coût de ces accords et de la manière dont ils sont pris en charge par la Communauté française.

Enfin, revenant à la Loterie nationale, M. Grimberghs rappelle que pour beaucoup d'associations, les crédits en provenance de la Loterie étaient toujours les bienvenus. En ce domaine, il pense que l'inscription à la Division 11 d'un crédit unique n'est pas de nature à rassurer les intéressés et souhaite savoir comment en la matière les crédits disponibles seront répartis.

Dans le cadre de la convention du 15 décembre 2000, les obligations et les liens auxquels se sont engagées les différentes entités fédérées ont été évoqués dans le cadre du respect des objectifs budgétaires — pacte de stabilité.

Au vu de cette convention, M. Cheron constate que les objectifs vont d'une période 2000 à 2005. Il souhaite savoir s'il y a eu une renégociation de cette convention et à quelle date.

Par rapport au débat initié par l'intervention de M. Antoine relatif à l'IPP récolté par région, M. Cheron souhaite disposer de statistiques sur dix années concernant le rendement de l'IPP.

Tout en convenant que la situation budgétaire se situe dans un contexte particulièrement difficile, M. Cheron constate que la décision rapide de l'ICN a placé la Communauté française dans une situation particulière. Toutefois, le budget présenté a le souci du long terme car il ne nous entraîne pas dans une spirale qui aurait pu faire en sorte qu'on utilise trop la capacité d'emprunt. Ce budget permet à la fois d'appliquer les accords dits de la Saint-Boniface et les autres éléments qui concernent les autres compétences de la Communauté française hors enseignement. Il tient à souligner que ce Gouvernement, dans ce contexte macroéconomique, est parvenu à établir un budget crédible qui permet également de rencontrer les promesses faites et concrétisées par l'adoption de certains décrets.

M. Dupont constate que le budget 2003 apporte une confirmation qui est celle de la prudence et de la responsabilité dont ont fait preuve le ministre du Budget et le Gouvernement de la Communauté française dans la gestion budgétaire de celle-ci.

Dans la préfiguration des résultats 2001, la Cour des comptes souligne que l'exécution du budget 2001 dégage un solde positif de près de 2 millions d'euros. Dans des circonstances difficiles, nous nous trouvons donc bien en face d'un budget-vérité.

L'ajustement du budget 2002 démontre combien il a été judicieux d'épargner près de 80 millions d'euros à l'initial 2002 afin de faire face aux revers de conjoncture et aux charges imprévues alors que la norme du Conseil supérieur des finances avait déjà été dépassée.

Le budget initial 2003 fait preuve de la même prudence lorsqu'il place au sein du Fonds Ecureuil et du Fonds d'égalisation quelque 44 millions d'euros afin de prévenir les effets d'une chute de la croissance et des décisions contestables et fédérales. Le budget 2003, malgré les circonstances difficiles, est empreint de loyauté. L'ensemble des accords de la Saint-Boniface est respecté et les premières mesures du PACA étant initiées. Ces dernières monteront d'ailleurs progressivement en puissance jusqu'en 2010.

L'article 5 du décret-programme accentue cette gestion prudentielle et rigoureuse en permettant d'alimenter plus largement le Fonds Ecureuil, si besoin est, en fonction de l'évolution macroéconomique.

S'il a été nécessaire, sous peine de drames sociaux et humains, de dépasser la norme d'emprunts émise par le Conseil supérieur des finances à plusieurs reprises, le Gouvernement de la Communauté française a tenu à donner des gages de sa volonté à participer à l'effort de désendettement poursuivi par la Belgique dans le pacte de stabilité européen en accélérant le désendettement dès 2005 en y affectant avant toute redistribution de marges des montants précisément déterminés et en fixant un mécanisme très strict en cas de volonté d'y déroger.

Qu'il s'agisse de la création du Fonds Ecureuil ou du Fonds d'égalisation, de la présentation de budgets-vérités ou de la mise en œuvre décrétable d'un désendettement réaliste, la volonté du Gouvernement est d'assurer la pérennité budgétaire de notre institution d'autant plus que nous sommes dans une phase de transition difficile. D'une part, la modification du décret de l'accord de la Saint-Eloi et de la Saint-Polycarpe permet un refinancement quasi insperé dans son ampleur et sa durabilité et d'autre part, le refinancement est progressif et ne permet pas de dégager des marges sensibles avant 2005-2006.

Revenant sur les déclarations du fédéral concernant la révision des chiffres de croissance par l'ICN, avec à la clé une perte possible de 35 millions d'euros pour la Communauté française en 2003, M. Dupont souhaite savoir si cette procédure de révision des chiffres est pertinente et scientifique.

Enfin, M. Dupont rappelle que ce qui se trouve dans le pacte d'avenir pour la Wallonie qui concerne plus spécialement l'IPP vise également des références par rapport aux références dans la moyenne européenne. Il considère qu'il apparaît clairement que l'on peut constater un progrès en la matière.

M. Wahl considère également que le budget présenté est empreint de prudence dans une situation relativement tendue. Il rappelle que la Communauté française n'a pas de pouvoir fiscal et qu'elle reçoit par conséquent les moyens nécessaires à son fonctionnement et à la difficile redistribution des montants.

Par ailleurs, il regrette que le cdH se soit contenté de critiquer le budget sans avoir formulé aucune proposition concrète en lieu et place de la majorité.

## REPONSES DU MINISTRE DEMOTTE

### Ajustement du Budget 2002

Au niveau de l'inexécution du budget 2002, doit-on craindre une consommation totale des crédits budgétaires ?

A ce sujet, je dois préciser qu'il existe en collaboration avec l'Etat fédéral, une obligation de produire un monitoring mensuel reflétant l'état de la consommation de nos crédits budgétaires. A ce stade, je peux confirmer comme d'ailleurs la Communauté s'y est engagée dans son dernier accord de coopération avec l'Etat fédéral, que l'année 2002 dégagera une inexécution en dépenses équivalente à son « taux historique », soit environ 0,75 %.

Quant à la date limite des engagements, celle-ci a été fixée au 17 décembre 2002, date semblable aux années précédentes.

L'exécution du budget 2002 montrera que le résultat budgétaire de 2001 ne s'est pas fait au détriment de celui de 2002 par des techniques de report d'ordonnances ou autres.

En ce qui concerne l'accès au Gcom, je tiens à mettre en évidence, les deux éléments suivants :

1. L'exécution quotidienne du budget relève de la gestion budgétaire laquelle relève de la compétence exclusive de l'Exécutif;

2. Le Parlement dispose d'un « œil budgétaire » aiguisé par l'intermédiaire de la Cour des comptes. Pourquoi faire double emploi ?

Concernant le problème de la dotation Cocof/Région wallonne, je pense avoir été relativement exhaustif dans ma réponse à la Cour sur le sujet. Cette dernière a d'ailleurs souvent, par le passé, décortiqué l'application du décret II. Je pense donc qu'elle sera à même de trancher le débat.

Au niveau des recettes diverses, et plus précisément la récupération des traitements indûment versés aux enseignants, il a été mis en place un système de suivi incluant l'administration, des représentants de la Cour des comptes ainsi que des représentants du cabinet du ministre du Budget. Une série de mesures ont déjà été prises afin d'améliorer la gestion des dossiers. Grâce à ce tableau de bord, nous devrions déjà connaître une amélioration de la situation.

Au sujet de l'absence éventuelle de suivi dans la récupération des traitements des chargés de mission, M. Antoine faisait tout d'abord référence à un cabinet du Gouvernement de la Communauté française. Je me permets de vous signaler que dans ce cas, l'article 5 du décret du 24 juin 1996 portant réglementation des congés pour mission est d'application, ce qui signifie que le traitement est à la charge de la Communauté française. Le décret fixe à 250 le nombre maximal de membres du personnel en congés pour mission (dont 55 au maximum au sein des cabinets du Gouvernement de la Communauté française — nombre stable depuis 1996). Pour le CGRI, il m'est confirmé par l'administration que les remboursements des chargés de mission s'opèrent de manière régulière.

M. Antoine faisait peut-être allusion au non-remboursement des traitements de deux agents en disponibilité pour mission spéciale. Ceux-ci ne font en effet l'objet d'aucun remboursement puisque étant à charge directement du CGRI (en application de l'article 18 du décret précité).

M. Antoine citait également la Défense nationale. Je peux également vous confirmer, après vérification que les créances relatives à cet objet sont très régulièrement honorées. Il en est de même pour les divers agents présents au sein des divers exécutifs non communautaires. Ces créances font l'objet d'un suivi régulier. J'en veux pour preuve que nous avons entamé une procédure de fin de mission à l'égard d'un agent en fonction suite à un cabinet de l'exécutif wallon suite au non remboursement après mise en demeure.

Pour parfaire votre information, l'administration me signale enfin la mise en place depuis le début de l'année 2002 d'un nouveau programme informatique permettant un suivi administratif complet des missions, congés pour mission ou autre disponibilités pour mission spéciale.

Celui-ci permet notamment l'informatisation des dossiers administratifs des agents, l'envoi automatique des déclarations de créance, l'élaboration de documents établissant le suivi des paiements ou encore l'élaboration des lettres de mise en demeure. Je pense donc que tout est bien mis en œuvre afin d'assurer la meilleure perception de ce type de recettes.

En ce qui concerne la situation de la RRTV à Bruxelles, je tiens à apporter les précisions suivantes.

Ainsi que je l'ai déjà signalé à M. Grimberghs le 16 mai 2002 en réponse à une question orale, aucune amnistie fiscale n'a jamais été envisagée pour les mauvais payeurs domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, le personnel du SPRRTV de Bruxelles a été chargé de recouvrer, en 2002, les créances impayées relatives aux années 2001 et antérieures.

Au moment où je vous parle, après l'envoi des rappels par le service, les huissiers ont, en principe, terminé de délivrer les contraintes, de sorte que la plupart des recettes qu'il est possible de recouvrer devraient être dans nos caisses avant la fin de l'année. C'est la raison pour laquelle je ne compte pas trop sur des sommes conséquentes en la matière pour l'année 2003. Toutefois, je prévois de comptabiliser ces recettes éventuelles parmi les produits divers.

D'autre part, j'ai lu récemment dans la presse les déclarations d'un parlementaire bruxellois qui évaluait les arriérés dont il s'agit à 12,4 millions d'euros. Malheureusement, au risque de vous décevoir, la réalité est moins rose, notamment parce que certains redevables sont réellement insolvables, ont quitté le pays, etc.

En tout état de cause, je dispose actuellement des montants suivants. A la fin du mois dernier, les recettes s'élevaient à un peu plus de 4 millions d'euros pour une dotation de 3 374 000 euros, soit une différence de 626 000 euros, largement compensée par les frais récurrents afférents au personnel du SPRRTV reclassé à la Communauté française (coût annuel: 1 000 000 euros), ainsi que par les autres frais ponctuels tels que, notamment, les diverses indemnités de dédit (maintenance, contrats de service, etc.), ainsi que les autres dépenses afférentes à la liquidation du service. On ne peut donc que constater que la Communauté française ne dégage pas de profit net de cette opération.

Il va évidemment de soi que si un surplus substantiel devait apparaître dans le futur, nous pourrions examiner ensemble la manière la plus opportune de l'affecter.

En ce qui concerne la Loterie nationale, il convient de relever que la répartition des subventions ne s'effectue plus de manière identique à celle des années précédentes.

En effet, nous évoluons à présent sur base de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions qui prévoit qu'« à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale ».

Une convention a déjà été passée avec la Région wallonne et un projet de convention avec la Commission communautaire française a été présenté ce jeudi matin en Gouvernement pour l'octroi des montants respectifs. Le Gouvernement vient également de marquer son accord sur les modalités de mise en paiement d'une première tranche représentant 8,3 millions d'euros dans le cadre de l'utilisation des bénéfices 2002 de la Loterie nationale.

La deuxième tranche devrait être liquidée en janvier 2003 (soit 30 %) et la dernière tranche (20 %) devrait l'être en juin 2003, à la clôture de l'exercice.

Concernant les fonds budgétaires, et plus particulièrement la situation des crédits variables, ceux-ci sont également sous haute surveillance.

La situation débitrice des crédits variables n'est pas une situation nouvelle. En effet, lors de mon entrée en fonction, cette situation existait déjà. Néanmoins, bien que celle-ci soit un héritage du passé, j'ai proposé au Gouvernement de la Communauté française de prendre une série de mesures en vue de stabiliser cette situation.

Pour rappel, en date du 18 octobre 2001, la Communauté française a marqué son accord sur la constitution d'un « Comité permanent de suivi des dépenses budgétaires ». Ce Comité est chargé d'examiner et de suivre l'évolution des dépenses, et principalement, l'évolution des dépenses des allocations de base « traitements », et de formuler toute proposition utile à la réalisation des objectifs fixés dans le cadre de la projection pluriannuelle.

Sur base des recommandations formulées par ledit comité, le Gouvernement de la Communauté française a élaboré, en date du 2 mai 2002, une lettre de mission relative à l'exécution d'une mission d'expertise et de contrôle dans le cadre d'un contrôle périodique a posteriori sur la situation des crédits variables.

Cette mission se déroule en deux phases consécutives :

— Dans un premier temps, un rapport concernant le processus et le flux d'informations de la gestion actuelle des crédits variables tant dans l'aspect des recettes que celui des dépenses, a été établi par les Service général d'audit budgétaire et financier de la Communauté française.

— La deuxième phase, qui est actuellement en cours, veillera à proposer un système cohérent d'évaluation et de contrôle de l'utilisation des deniers publics en fonction de leur affectation prévue et dans le respect des dispositions réglementaires. Ce rapport est réalisé par l'Inspection des finances et sera remis prochainement au Gouvernement.

En ce qui concerne plus particulièrement les fonds « ACS », le Gouvernement a décidé pour l'année scolaire 2002-2003, de limiter à 95 % le nombre de désignations dans l'attente de l'obtention du rapport de l'Inspection des finances comme défini ci-avant.

À l'heure actuelle, il y a une légère aggravation du déficit au niveau des crédits variables « ACS — Enseignement » de l'ordre de 4 millions d'euros. Cependant, toutes les recettes de l'année 2002 n'ont pas encore été perçues par ces fonds.

Les crédits variables relatifs aux « ACS — Administration » sont stables par rapport à l'année 2001.

Quant aux crédits variables de la DO 56 — Enseignement de promotion sociale, ceux-ci sont en nette amélioration. En effet, le déficit cumulé est de l'ordre de 3 531 754,57 euros, ce qui correspond à une amélioration de plus de 2 000 000 euros par rapport à 2001.

Par rapport aux moyens de fonctionnement des établissements scolaires, et bien que ce point ait largement été débattu au sein des commissions spécialisées, j'apporterai deux éléments de réponse.

Tout d'abord, peut-on s'étonner de l'ajustement à la hausse des dotations des établissements de la Communauté française ?

Les ajustements budgétaires sont les suivants :

— Fondamental :	+ 0,77 %
— Secondaire :	+ 0,85 %
— Spécial :	+ 1,30 %

On est donc loin des chiffres cités ce lundi et qui, je pense, résultent d'une erreur de calcul.

Le décret Saint-Boniface du 12 juillet 2001 stipule en son article 21 que l'indexation des dotations et des subventions de fonctionnement en 2002 sera réalisée selon le rapport de l'indice général des prix à la consommation entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Pour rappel, la circulaire du budget 2002 initial prévoyait, pour les frais de fonctionnement des établissements d'enseignement, une indexation correspondant à 2,1 %. Or, il appert que l'indice général des prix (base 1996) s'élève pour janvier 2002 à 110,22 (contre 109,37 estimé). Le taux de croissance de celui-ci sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2001-1<sup>er</sup> janvier 2002 s'élève donc à 2,9 % contre 2,1 % initialement estimé lors de la confection du budget 2002.

L'application de ce différentiel de 0,8 % sur les dotations de fonctionnement justifie pour l'essentiel les hausses des crédits budgétaires.

En outre, les dotations de fonctionnement ont également été ajustées suivant l'actualisation du comptage du nombre d'élèves (15 janvier 2002 contre 15 janvier 2001 à l'initial 2002) (30 septembre pour l'enseignement fondamental subventionné) et du nombre de PAPO œuvrant dans les établissements des niveaux considérés, comme le prévoit strictement l'article 18 du décret Saint-Boniface.

En profite-t-on en 2002 pour une dernière fois creuser l'écart avec le subventionné ?

Cette objection n'a aucun fondement. En effet, l'article 18 du décret Saint-Boniface précise bien que les dotations 2002-2010 ne pourront être inférieures à ce qu'elles étaient en 2001 moyennant la prise en compte d'un ensemble de facteurs correctifs (index, nombre d'élèves et baisse PAPO). 2001 est donc l'année de référence pour la période transitoire. On n'a donc aucun intérêt à gonfler artificiellement les dotations 2002.

Bien que n'étant pas directement titulaire du dossier « Fonds social européen », je ne doute d'ailleurs pas que vous ayez largement abordé le sujet avec le ministre-président, permettez-moi néanmoins de répondre à certains éléments relatifs aux remboursements des dépenses de l'agence « Fonds social européen » par la Commission européenne.

Concernant la programmation 1994-1999: la Commission européenne avait versé pour cette programmation des avances correspondant à 80 % des budgets des programmes.

Dès lors, il n'a pas été possible à la cellule Fonds social européen de verser aux opérateurs

des avances supérieures à ces avances de la Commission. Il reste donc pour beaucoup d'opérateurs des soldes dus non versés portant sur cette programmation 1994-1999.

La clôture des rapports d'activité des programmes est en cours. Ces rapports sont soumis à la certification de la cellule d'audit de l'Inspection des Finances, qui remettra un rapport début 2003. L'ensemble de ces documents sera remis à la Commission européenne au plus tard le 31 mars 2003. Sur cette base, la Commission versera les soldes des budgets des programmes, ce qui permettra à l'agence de verser les soldes aux opérateurs concernés.

Concernant la programmation 2000-2006: la Commission européenne fonctionne aujourd'hui par remboursement de dépenses certifiées. Les dépenses des opérateurs doivent donc être certifiées par un service d'audit, en l'occurrence le service d'audit budgétaire et financier de la Communauté française. Ces dépenses sont ensuite introduites à la Commission européenne pour remboursement. Or, par programme, il est nécessaire qu'une part importante des dépenses ait été introduite dans les deux ans qui suivent la décision d'octroi des budgets.

Dès lors, l'agence Fonds social européen a soumis à la certification les dépenses relatives aux programmes concernés en octobre 2002. Les dépenses certifiées ont été transmises à la Commission européenne pour remboursement; le versement est attendu pour la fin de l'année civile.

### Budget 2003

Nous avons donc effectivement retenu une hypothèse de croissance de 1,9 %. Nous sommes conscients du côté aléatoire de cette prévision. Si celle-ci devait finalement s'établir à 1,6 % par exemple, nos dotations institutionnelles seraient revues à la baisse d'environ 4,5 millions d'euros. Ce qui évidemment n'est pas agréable mais moins catastrophique que ce qui a été annoncé en commission lundi.

En ce qui concerne l'évolution de l'enrôlement IPP et son impact sur la clé de répartition de la dotation du même nom, il est vrai que je ne puis que confirmer le constat d'une baisse de la part relative francophone par rapport à la part flamande. Comme demandé, voici les dernières séries statistiques qui sont en ma possession.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Rendement IPP juste retour	36,56%	36,45%	36,12%	36,16%	35,87%	35,80%	35,64%	35,43%	35,17%	35,17%

Ceci dit, ces chiffres sont basés sur l'enrôlement (et non la perception) de l'impôt des personnes physiques. Il s'agit donc là, certes d'un indice de la richesse des Communautés, mais qui est imparfait (décalage dans le temps des enrôlements, seuls certains revenus sont visés par l'IPP, etc.).

Pour répondre à la question spécifique de la différence entre le PIB et le RNB, je précise que deux éléments essentiels différencient ces deux concepts.

— Premièrement, le RNB est le seul à être influencé par les termes de l'échange. Si ceux-ci s'améliorent, un volume d'exportations moindre sera nécessaire pour financer un volume d'importations identique.

— Deuxièmement, le revenu national brut réel est obtenu en additionnant le solde des revenus primaires du reste du monde au revenu intérieur brut réel. Ces notions sont des notions complexes et très volatiles qui peuvent effectivement induire des révisions importantes.

Pour répondre à la question spécifique de M. Cheron, nous travaillons bien toujours dans le cadre de la convention du 15 décembre 2000 portant sur les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005.

Néanmoins, sur base de l'article 8 de ladite convention spécifiant que des écarts de trajectoire devront être appréciés, notamment en fonction des engagements pour le futur visant à compenser des dépassements de norme (notez donc l'importance du Fonds Ecuireuil et du décret désendettement), la Communauté française a obtenu un « aménagement » pour 2002.

En effet, de par la convention de mars 2002, l'engagement de la Communauté française pour 2002 a été, par rapport au dépassement de norme annoncé dans le budget initial 2002, de garantir un pourcentage de sous-utilisation de ses crédits de dépenses au moins équivalent à la sous-utilisation constatée en 2001, soit 0,75 %. La Communauté française empruntera au maximum à concurrence du solde budgétaire qui en découlera.

Pour que votre information soit complète, cette sous-utilisation correspond environ à 50 millions d'euros et devrait être atteinte sans problème en 2002.

J'en viens maintenant aux prévisions sur le coefficient de dénatalité.

Dans la projection pluriannuelle du Gouvernement, ce facteur est maintenu au niveau du dernier taux connu. Il s'agit d'une hypothèse qui ne diffère d'ailleurs pas fondamentalement de celle du professeur Deschamps. En effet,

dans ces projections, ce facteur reste supérieur à l'unité jusqu'en 2008. De plus, il devrait également évoluer favorablement par rapport à la situation actuelle en 2004, 2005 et 2006.

	Facteur Communauté française	Facteur Communauté flamande
2004	100,966 %	96,269 %
2005	101,005 %	96,101 %
2006	100,867 %	95,811 %
2007	100,683 %	95,493 %
2008	100,353 %	95,090 %
2009	99,978 %	93,620 %
2010	99,560 %	93,994 %

En ce qui concerne la problématique des traitements des enseignants et sans vouloir répéter ce qui a été certainement largement commenté dans les commissions spécialisées, j'apporterai quelques précisions :

la base de référence pour le calcul des traitements est le budget 2002 ajusté ;

les AB sont adaptées en fonction des paramètres suivants :

— prise en considération des conséquences, en 2003, de l'indexation 2002 ;

— impact des biennales à intervenir en 2003 en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'administration par niveau et par réseau d'enseignement ;

— revalorisation des barèmes des instituteurs qui interviendra en 2003 ;

— effet des facteurs exogènes (congés maladie, disponibilité avant retraite).

En ce qui concerne l'impact des facteurs exogènes, on peut dégager les éléments suivants :

1<sup>o</sup> Disponibilité avant retraite : Sur base de l'analyse de la pyramide des âges des enseignants, il a été décidé de maintenir le même rythme d'entrée et de sortie du système qu'en 2002. Le budget inclut donc un coût calculé sur près de 6 000 équivalents temps-plein, soit un coût annuel de près de 150 millions d'euros ;

2<sup>o</sup> Congés maladie : L'impact budgétaire est intégré à l'initial 2003 sur base des dépenses engagées en 2002 (près de 85 millions d'euros) ;

3<sup>o</sup> Charges supplémentaires : Les prévisions fournies par l'administration par niveau et par réseau d'enseignement ont été intégrées dans les prévisions budgétaires.

En ce qui concerne la cotisation de responsabilisation de pension, un projet de loi spéciale

instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public nous a été soumis par le ministre fédéral des Pensions. Serait donc abrogée la loi spéciale du 27 avril 1994 telle que modifiée par la loi spéciale du 19 mai 1998. Ce point sera abordé lors du prochain comité de concertation réunissant l'Etat fédéral et les entités fédérées.

En ce qui concerne la provision ONSS pour le personnel temporaire, comme M. Antoine l'a par ailleurs fait remarquer, celle-ci n'existe plus dans le budget 2003. En effet, les crédits budgétaires affectés à cette charge d'ONSS différée sont prévus au niveau des différentes allocations de base « traitements » concernées. Dans le cadre du budget 2002, une provision avait été constituée pour faire face aux créances relatives à l'année 2001, lesquelles s'ajoutaient aux créances 2002.

J'aborderai brièvement la problématique des dotations de fonctionnement puisque ce point a largement été commenté par les ministres fonctionnels.

Je ne peux que confirmer l'application stricte du décret du 12 juillet 2001 dit « de la Saint-Boniface » pour le calcul des dotations. M. Antoine faisait référence au prescrit de l'article 18 qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux établissements de la Communauté française ne peuvent être inférieures à ce qu'elles étaient pour l'année 2001, indexées, réduites ou augmentées en fonction de l'évolution du nombre d'élèves et majorées en fonction de la baisse du nombre de PAPO statutaires. Or, cet article permet uniquement de définir la dotation minimum pendant la période transitoire 2002-2010, à savoir tant que l'application de l'article 1<sup>er</sup> dudit décret n'offre pas de moyens complémentaires. Or, pour l'enseignement fondamental, l'article 1<sup>er</sup> précité trouve pleinement à s'appliquer dès 2003, ce qui explique les moyens complémentaires attribués aux établissements scolaires de l'enseignement fondamental organisé par notre Communauté.

En ce qui concerne la suggestion émise quant à l'Ecole d'administration, vous priez un convaincu. En effet, j'ai rédigé un projet d'accord de coopération avec la Région wallonne afin de créer un organisme d'intérêt public commun aux deux entités, une réunion devrait avoir lieu très prochainement; la même démarche a vu le jour en matière d'informatique à propos de l'EFNIC.

En ce qui concerne les revendications salariales qui pourraient survenir en 2003 et en 2004, je pense avoir été suffisamment clair sur ce

point. Le budget qui se dégage de nos prévisions ne permet pas de rencontrer ces préoccupations. Si celles-ci devaient se confirmer, je pense alors qu'il conviendrait de réfléchir ensemble à l'affectation du refinancement qui a été décidée par la Saint-Boniface.

A titre d'exemple, le décret améliorant les conditions matérielles des établissements d'enseignement du 12 juillet 2001 coûte aux finances communautaires 4,5 millions d'euros en 2003; 15,3 millions d'euros en 2004; 55,6 millions d'euros en 2005, ... pour atteindre en 2010 168,1 millions d'euros.

De même, il convient de signaler que l'accord Comité A coûte 62 millions d'euros en 2005 pour atteindre 160 millions d'euros en 2010. Enfin, la revalorisation instituteurs coûtera en période de croisière, par rapport à la situation initiale, une somme équivalente à 3 milliards de BEF.

En ce qui concerne l'augmentation des crédits du Fonds wallon d'équipement des écoles techniques et professionnelles, le ministre Demotte informe que l'augmentation de ces crédits est liée à des reports des crédits qui n'avaient pas été engagés.

Quant à l'indexation des dépenses, le ministre Demotte précise que le taux de base a été fixé par circulaire budgétaire à 1,4 à quoi l'on ajoute des éléments liés à la spécificité des secteurs. Quant à l'indexation des traitements, elle devrait être mise en œuvre en septembre 2003.

A propos de la provision 2002 de l'aide à la jeunesse, le ministre confirme qu'elle a été réajustée en fonction des coûts réels.

Revenant aux accords du non-marchand, le ministre Demotte précise qu'il existe un cavalier budgétaire qui prévoit la ventilation des montants par un arrêté du Gouvernement. Ce dernier respectera bien naturellement les montants fixés par les accords du non-marchand ce qui signifie que des politiques nouvelles ne pourront modifier les montants prévus par ces accords. Le Gouvernement doit prendre une décision dans les semaines qui viennent; pour les secteurs qui le concernent, le ministre précise qu'il a fixé une prime unique forfaitaire négociée avec les interlocuteurs sociaux.

Concernant la Loterie nationale, M. Antoine souhaite savoir si la Communauté envisage de légiférer en la matière comme l'a fait la Région wallonne et si cette législation prévoira un comité d'accompagnement. Il souhaite également savoir s'il existe actuellement des montants excédentaires qui n'ont pas été utilisés, si ces excédents vont revenir à la Communauté et,

dans l'affirmative, si ces montants vont être versés dans un pot commun ou rester des produits exceptionnels affectés.

Le ministre Demotte répond que ces montants sont garantis et seront toujours affectés. En ce qui concerne la procédure à la Communauté française, une cellule de coordination de la Loterie nationale a été mise sur pied. Il signale qu'il a pris ce jour une mesure de répartition des bénéfices 2002 de la Loterie nationale pour un montant de 17 313 236 euros. Une deuxième tranche sera liquidée en janvier 2003 et la dernière tranche en juin 2003.

En réponse à une question de M. Antoine concernant le taux de 0,75 % représentant le pourcentage de sous-utilisation des crédits de dépense, le ministre Demotte précise qu'il s'agit là d'un taux annuel et non cumulé. Il rappelle que dans la méthodologie mise en place, on insère trois éléments: les crédits dissociés, les crédits non dissociés et les crédits variables. Au bout de l'année, il doit nécessairement, sur le total des trois types de crédit, y avoir 0,75 % de non exécuté.

Concernant les prévisions relatives au coefficient de dénatalité, M. Antoine demande si le ministre a intégré dans la projection qu'il a faite la triple combinaison des critères de financement, de la chute du nombre d'élèves et du nombre de départ des professeurs.

En ce qui concerne la méthodologie de travail, le ministre Demotte signale que, dans l'étude réalisée par le professeur Deschamps, relativement à la clé-élèves, ce dernier prend un coefficient stable, tout comme les projections du Gouvernement. En ce qui concerne la clé IPP, le professeur Deschamps retenait un facteur déflatore. Le ministre est plus optimiste puisqu'il a retenu le même taux, à savoir 35,17, sur l'ensemble de la période. Par contre, en ce qui concerne le facteur démographique, l'hypothèse de stabilité retenue par le Gouvernement paraît plus pessimiste que celle du professeur Deschamps. En conclusion, si on considère ces trois éléments, son analyse et celle du professeur Deschamps restent dans les mêmes marges.

M. Cheron revenant au problème du respect du pacte de stabilité rappelle qu'il avait évoqué le respect des équilibres et il souhaite savoir quand ce problème sera renégoциé.

Le ministre Demotte répond qu'en ce domaine, on se trouve toujours dans le cadre de la convention du 15 décembre 2000 qui porte sur la période 2001-2005. Cette convention comporte un article 8 qui dit qu'on peut apprécier certains écarts dans la trajectoire à condition toutefois qu'il y ait des engagements sur le futur pour compenser les dépassements

éventuellement consentis. Sur cette base, on a obtenu un aménagement pour 2002 dans le cadre de la conférence interministérielle des finances; il nous a été permis d'aller au dépassement de notre norme et cela dans le cadre d'un pourcentage qui est celui du non utilisé dans nos crédits.

M. Antoine imagine que le ministre a simulé ce qui peut arriver au sein du groupe Entité II au niveau des pouvoirs locaux. Il souhaite savoir si cet élément a été intégré dans la démarche du ministre. Par ailleurs, il rappelle que le Conseil supérieur des finances fait preuve d'une certaine souplesse lorsqu'il fixe les normes d'endettement; pourquoi voudrait-on renégocier en ce domaine?

Le ministre Demotte répond qu'en la matière, il estime qu'il faut être très prudent car si l'on était amené à négocier, il craint que le mouvement de balancier soit plus défavorable aux entités du Sud.

En ce qui concerne la problématique des ACS, M. Antoine souhaite savoir de qui la Communauté n'a pas reçu l'argent qui était dû et pour quel montant? Le ministre Demotte répond que les 4 millions d'euros qui sont dus portent sur des retards au niveau de la perception de recettes émanant du Forem.

M. Antoine demande encore si la Communauté recrute plus de personnel ou de moyens mis à disposition dans le cadre des ACS. Le ministre Demotte répond que vraisemblablement cela a été le cas dans le passé. Aujourd'hui, l'écart par rapport à la Région wallonne est lié non pas au nombre d'emplois mais à l'indexation et à la dérive barémique qui ne sont plus compensées par les montants que nous recevons de la Région wallonne.

En ce qui concerne le Fonds social européen, M. Antoine demande si l'on trouve normal que les associations doivent attendre quatre ans pour obtenir le solde d'opérations qui sont terminées et pour lesquelles elles ont dû avancer des sommes. Ceci a pour conséquence de raréfier les opérateurs. En ce qui concerne la nouvelle programmation, il craint que la situation ne se détériore encore plus à l'avenir.

Le ministre Demotte répond qu'il pense que M. Antoine a raison en ce qui concerne les délais et qu'il y a en ce domaine une responsabilité de l'Union européenne car les procédures y sont visiblement très lourdes. Il pense, par ailleurs, que ce qui se prépare actuellement, pour la programmation 2000-2006, ne tient pas compte des leçons du passé dans la mesure où dans le futur, les intéressés devront engager les dépenses avant d'avoir reçu le moindre centime. On

se trouve là dans une situation qui pénalise fortement les opérateurs.

Un amendement n° 1 au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 est déposé par MM. Wahl, Dupont et Cheron.

Il est libellé comme suit :

« Augmenter le poste 43.23 du programme 5 (activité 53) de la Division organique 53 de 36 000 euros .

Augmenter le poste 44.23 du programme 5 (activité 56) de la Division organique 53 de 73 000 euros .

Diminuer le poste 01.03 du programme 9 (activité 91) de la Division organique 52 de 109 000 euros .

#### *Justification*

Rectification d'une erreur matérielle ».

### V. EXAMEN DES ARTICLES ET DES TABLEAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE M. HASQUIN, MINISTRE PRÉSIDENT CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

#### Exposé de M. Hasquin

Aujourd'hui, devant vous, je me propose d'expliquer, en quelques mots les principaux projets que j'entends développer ou approfondir dans le courant de l'année 2003, notamment dans le cadre de l'égalité des chances, des infrastructures administratives, des cyberécoles, mais également par le biais d'un dossier transversal qui me semble particulièrement important pour la continuité du service public, la création du service d'appui aux cabinets ministériels.

J'ai voulu conserver une ligne d'action claire et cohérente vis-à-vis des actions que j'ai entreprises ou développées en 2002.

Pour vous démontrer ceci, je vais vous préciser mes idées en ce qui concerne quelques-uns des dossiers qui me tiennent à cœur.

En matière d'égalité des chances, je continuerai à axer mes efforts sur plusieurs plans, au sein desquels on peut distinguer l'alphabétisation et la lutte contre les discriminations.

D'une part, comme vous le savez, le Gouvernement a créé une Conférence interministérielle sur l'alphabétisation, qui sera pour les années prochaines un lieu de rencontre et d'échange entre les différents niveaux de pouvoir (Commu-

nauté, Régions, Etat fédéral) sur ce thème. En marge de cet effort collectif, et outre un soutien global aux acteurs luttant contre l'illettrisme, je continuerai à œuvrer en faveur des écrivains publics, ces particuliers proposant une aide aux plus démunis pour leur faciliter la rédaction d'un certain nombre de textes et de courriers officiels. Il s'agit là d'une piste trop longtemps négligée par le passé, et qui me semble pourtant porteuse dans ce combat général que nous devons mener contre l'analphabétisme. Les actions en leur faveur seront encouragées et soutenues.

L'autre volet de mes compétences en égalité des chances concerne la lutte contre les différentes formes de discrimination, combat à mener en priorité à l'école, je pense que les récents événements d'actes de violence plaident d'ailleurs en ce sens. Ces actions, qui prendront différentes formes (manuels pédagogiques ou campagnes de sensibilisation), seront axées sur les thèmes suivants : discriminations entre les hommes et les femmes, promotion des droits de l'homme, lutte contre le racisme et l'antisémitisme. En marge de ces actions spécifiques, des soutiens continueront à être octroyés au secteur associatif œuvrant en la matière.

En ce qui concerne les infrastructures administratives, une politique cohérente est menée à long terme en vue d'encourager la valorisation du patrimoine immobilier. Le regroupement géographique des implantations administratives sera intensifié. Des locations de bâtiments ont été résiliées ou renégociées, telles celles destinées aux SAJ de Verviers et d'Arlon.

J'ai également décidé d'installer trois services à vocation culturelle, Wallonie-Bruxelles Image, Wallonie-Bruxelles Musique et Wallonie-Bruxelles Théâtre, dans l'ancienne Maison de la Radio à la place Flagey. Cet immeuble, dédié à l'Image et au Son, représente un écrin idéal pour ces services qui renforceront la visibilité francophone dans les lieux.

Afin de minimiser les frais d'entretien et de maintenance consentis en pure perte, certains bâtiments, insalubres et sans affectation, sont ou seront vendus. A titre d'exemple, le Gouvernement a décidé de mettre en vente publique l'immeuble sis au n° 89 de la rue Royale à Bruxelles.

Ma volonté est de voir la capacité du parc immobilier de la Communauté pleinement utilisée.

Par ailleurs, une attention toute particulière sera apportée à la poursuite du programme d'utilisation rationnelle d'énergie en vue de maîtriser les dépenses liées à l'exploitation des bâtiments.

En concertation avec l'Etat fédéral et les entités fédérées, la vente de la cité administrative de Bruxelles sera finalisée cette année. Les conditions relatives à une poursuite d'occupation et la planification du relogement des agents de la Communauté occupant encore la cité sont fixées. Il en est de même du programme d'investissement et de financement d'une nouvelle implantation administrative destinées à accueillir 600 agents.

Dans les infrastructures administratives, les moyens financiers disponibles pour l'exécution de travaux de rénovation seront affectés en priorité à l'amélioration des conditions de travail, de sécurité et d'hygiène des agents de la Communauté française.

## Discussion

Mme Corbisier-Hagon suppose que si le ministre a abordé la question des cybercoôles, c'est parce qu'il est responsable des accords de coopération et de leur gestion. Elle souhaite avoir des précisions sur ce sujet.

En ce qui concerne les accords de coopération, le ministre Hasquin répond que des accords sont intervenus avec le Gouvernement wallon. Des précisions y seront apportées et seront incluses dans le budget ajusté.

En ce qui concerne les centres cybermédias, on prévoit au budget 2003, un montant de 8 467 000 euros. Pour le Fonds de l'équipement technique et professionnel, un montant de 1 268 000 euros est prévu. Au total, pour cet accord de coopération, un montant de 25 000 000 euros est prévu.

Au vu de la réponse du ministre, Mme Corbisier-Hagon conclut que cette année, les écoles n'ayant pas encore reçu les éléments utiles pour rentrer des projets ne pourront en rentrer qu'en 2003.

Le ministre répond que chaque année civile, des montants sont prévus. Il y a eu un montant prévu en 2002 et le montant qu'il précise aujourd'hui est prévu pour l'année civile 2003.

Mme Corbisier-Hagon souhaite également avoir des précisions quant aux projets du ministre dans le domaine de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Le ministre-président rappelle qu'il a déjà fait, devant le comité d'avis du Parlement chargé de l'Égalité des chances, un rapport détaillé dans lequel il a exposé les actions qu'il a menées en la matière.

En matière de lutte contre les discriminations hommes-femmes, le ministre-président précise

qu'il prévoit pour 2003 les actions suivantes: des campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques relatives à l'égal accès des femmes aux postes à responsabilité, aux thèmes relevés dans le plan communautaire de lutte contre la violence faite aux femmes, ainsi qu'à la question des mutilations sexuelles. Dans le monde scolaire, des actions ponctuelles seront menées. L'égalité des chances en Communauté Wallonie-Bruxelles s'intègre à cet égard dans une campagne nationale de lutte contre les violences conjugales et domestiques. Cette action s'adressera particulièrement aux adolescents et aux adolescentes comme ce fut le cas au travers d'une campagne « violence au sein des relations amoureuses ». D'autres actions sur le respect mutuel et la lutte contre l'intolérance seront menées éventuellement en corrélation avec l'Etat fédéral.

En ce qui concerne la société de la connaissance, en 2003, des actions de sensibilisation du public seront poursuivies en concertation avec les attentes des acteurs du terrain; ces actions devront être concertées et tenteront d'atteindre au maximum l'objectif d'intégration de la lutte contre l'analphabétisme dans le champ de la société de la connaissance.

Quant à l'accueil des étudiants étrangers, en 2003, la problématique transversale des multiples obstacles rencontrés par les étudiants étrangers souhaitant réaliser leurs études en Communauté française sera particulièrement mise en valeur. Dans un dossier réalisé par un collectif de personnes, il s'agira de décrire les contours de ce parcours du combattant et si possible d'entamer des actions qui relèvent de la Communauté française Wallonie-Bruxelles en la matière.

Le ministre-président rappelle qu'il avait également financé en partie avec la ministre Dupuis des études de l'Université Libre de Bruxelles relatives aux conditions d'accès des jeunes femmes aux Facultés des Sciences.

Mme Corbisier-Hagon souhaite savoir quelle est la participation des fonds européens dans cette problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le ministre-président répond que cela est variable; pour l'étude qu'il vient de citer, faite par la Faculté des Sciences de l'ULB, l'intervention des fonds européens était de 50 %.

Mme Corbisier-Hagon demande encore que le ministre-président fasse l'état de la situation en ce qui concerne la main-morte.

Le ministre-président, M. Hasquin, apporte la réponse qui suit:

### 1. Précompte immobilier — main-morte.

Depuis 1988, l'administration de l'Infrastructure de la Communauté française a introduit de nombreuses demandes d'exonération de l'impôt immobilier auprès de l'administration régionale de Bruxelles, sur les bases de l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'article 253 du CIR.

Ce dernier article prévoit, qu'est exonéré du précompte immobilier, le revenu cadastral des immeubles:

- qui ont le caractère de domaines nationaux,
- affectés à l'enseignement, à un service public, improductifs par eux-mêmes, ...

Quant à l'ordonnance bruxelloise du 22 décembre 1994, elle prévoit que le précompte immobilier est immunisé à concurrence de 28 % du revenu cadastral, lorsque l'immeuble appartient à une Communauté, une Région, ou à une personne de droit public qui dépend d'une telle institution (CGRI, RTBF, ...). En ce qui concerne la Communauté française, le précompte immobilier est donc dû à concurrence de 72 % du revenu cadastral pour les immeubles situés sur le territoire de la Région bruxelloise.

A noter que la situation est sensiblement différente en Région wallonne où, d'une manière générale, l'administration fiscale considère que les bâtiments appartenant à la Communauté sont exonérés du précompte immobilier.

Le problème ne se pose donc que pour les immeubles situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale où la Communauté française, dans l'attente d'un règlement global (accord de coopération avec la Région qui fixerait un montant forfaitaire pour la main-morte) ne liquide pas les montants enrôlés à sa charge en matière de précompte immobilier bien que les crédits nécessaires soient inscrits annuellement à son budget.

Un récapitulatif complet de l'ensemble des dossiers pendants a encore été adressé au directeur du recouvrement des contributions à Bruxelles le 18 avril 2002. C'est, en effet, l'administration des contributions directes qui est chargée du recouvrement de l'impôt. Les courriers officiels, relatifs à l'instruction des réclamations et à l'aliénation de la dette du contentieux concernant les intérêts de retard, sont restés sans suite ou ont fait l'objet d'une décision de rejet.

Le contentieux financier est néanmoins bien réel et les montants enrôlés à charge de la Communauté s'élèvent au 18 avril 2002 à 5 322 446,53 euros, intérêts non inclus (voir tableau en annexe).

### 2. Taxe régionale bruxelloise.

Outre le précompte immobilier, la Communauté française est redevable de la taxe régionale bruxelloise à charge des occupants d'immeubles bâtis, pour tous les bâtiments dont elle est propriétaire et qui ne sont pas repris dans les exceptions prévues à l'article 4, § 3, de l'ordonnance du 23 juillet 2002 (établissements d'enseignement, bâtiments affectés à des activités culturelles ou sportives, ...).

Une demande d'exonération basée sur l'article susmentionné a été rejetée par l'administration des Finances et du Budget de la Région en date du 2 décembre 1998.

L'arriéré s'élève au 31 décembre 2001 à 876 633,50 euros, à majorer d'une amende de 100 à 200 % par année de retard de paiement (voir tableau en annexe).

Cependant les crédits nécessaires au paiement de cette taxe sont inscrits au budget de la Communauté depuis 1999.

Un accord de coopération entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale devra se négocier sur les matières suivantes:

- remise des intérêts et majorations,
- abandon des créances antérieures à l'année 1999,
- exonération des bâtiments de la RTBF étant donné leur affectation culturelle.

## VI. AVIS DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5 DU REGLEMENT (ANNEXE II)

A l'unanimité des 11 membres présents, la commission de l'Education recommande l'adoption de l'amendement n° 1 au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002.

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les

matières relevant de ses compétences tel qu'amendé.

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et la Comptabilité du projet de décret contenant le du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences tel qu'amendé.

#### **VII. AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5 DU REGLEMENT (ANNEXE III)**

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

#### **VIII. AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5 DU REGLEMENT (ANNEXE IV)**

Par 10 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 10 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affai-

res générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

#### **IX. AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES SOCIALES, DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49, § 5 DU REGLEMENT (ANNEXE V)**

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Rudy Demotte.

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Rudy Demotte.

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Jean-Marc Nolle.

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Jean-Marc Nolle.

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant des compétences de la ministre Nicole Maréchal.

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant des compétences de la ministre Nicole Maréchal.

#### IX. AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES CONFORMEMENT À L'ARTICLE 49, § 5 DU RÈGLEMENT (ANNEXE VI)

Par 9 voix contre 1, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 9 voix contre 1, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

#### XI. VOTES

— Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année 2002 sont adoptés par 10 voix contre 2.

— L'amendement n° 1 est adopté à l'unanimité des membres présents, les articles, les tableaux tels qu'amendés et le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 tel qu'amendé est approuvé par 10 voix contre 2.

— Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 sont adoptés par 10 voix contre 2.

— Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 sont adoptés par 10 voix contre 2.

À l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

*Le rapporteur,*

F. DAERDEN.

*Le Président*

M. HUIN.

ANNEXE I

COUR DES COMPTES

Commentaires et observations de la Cour sur la délibération budgétaire  
n° 2002/01 ainsi que sur les projets de premier ajustement du budget pour  
l'année 2002 et de budget pour l'année 2003 de la Communauté française

*Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes  
le 22 novembre 2002*

## AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, conformément aux dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes a l'honneur de transmettre au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur la délibération budgétaire n° 2002/01, adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 24 octobre 2002, sur le projet de premier ajustement du budget de l'année 2002 ainsi que sur le projet de budget pour l'année 2003.

### PREMIERE PARTIE : LA DELIBERATION BUDGETAIRE N° 2002/01

La délibération budgétaire n° 2002/01 a été adoptée le 24 octobre 2002 par le Gouvernement de la Communauté française, dans le but d'anticiper les effets du premier feuilletton d'ajustement. Cette délibération autorise, en effet, l'engagement, l'ordonnancement et le paiement de dépenses au-delà des crédits prévus au budget général des Dépenses pour l'année 2002, mais dans les limites de ceux inscrits au projet de décret contenant le premier ajustement du budget de ladite année.

A ce sujet, la Cour ne peut que rappeler la remarque déjà formulée précédemment, à savoir que l'urgence, invoquée pour justifier l'adoption de cette délibération de portée générale, résulte du dépôt, en fin d'exercice, du projet de l'unique ajustement du budget pour l'année 2002, ainsi que de la nécessité de pouvoir engager les dépenses avant la fin de l'année, circonstances qui, n'étant ni exceptionnelles ni imprévisibles, ne répondent pas aux conditions de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

### DEUXIEME PARTIE : PROJET DE PREMIER AJUSTEMENT DU BUDGET POUR L'ANNEE 2002 (1)

#### 1. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

##### 1.1. Aperçu général

En incluant le produit des emprunts, le montant des recettes totales, inscrites dans le projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens, s'élève à 6 821,1 millions d'euros (-33,1 millions d'euros par rapport au montant initialement fixé). Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, cette révision à la baisse des recettes attendues résulte de la diminution des transferts en provenance de l'Etat, partiellement compensée par la majoration de tous les autres types de recettes.

**Tableau 1 — Recettes**

2002	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes fiscales et générales	6 299 741	- 37 680	6 262 061
Recettes fiscales	0	6 200	6 200
Transferts d'autres pouvoirs publics	6 233 687	- 47 486	6 186 201
Recettes propres	66 054	3 606	69 660
Recettes affectées	193 609	2 814	196 423
<b>TOTAL RECETTES (hors emprunts)</b>	<b>6 493 350</b>	<b>- 34 866</b>	<b>6 458 484</b>
Produit d'emprunts	360 912	1 797	362 709
Emprunts supérieurs à un an (norme CSF)	148 736	0	148 736
Réemprunts d'amortissements	212 176	1 797	213 973
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>6 854 262</b>	<b>- 33 069</b>	<b>6 821 193</b>

(1) Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

## 1.2. Recettes fiscales et générales

### 1.2.1. Recettes fiscales (redevance radio et télévision) — Article 36.02

En raison de la régionalisation, au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de la redevance radio et télévision, opérée en vertu des dispositions de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions, aucune recette fiscale n'avait été prévue dans le budget initial 2002.

Cette prévision a été revue dans le cadre du présent ajustement et un montant de 6,2 millions d'euros a été inscrit à l'article 36.02.

Il apparaît, en effet, qu'au cours de cette année 2002, la Communauté française a perçu (et percevra encore) des recettes en provenance du «Service redevance radio-télévision dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale». Cette situation, non prévue lors de l'établissement du budget initial, résulte de la décision prise, le 14 décembre 2001 (1), par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de ne pas revendiquer les droits résultant de la réclamation de la redevance durant les années 2001 et antérieures. Compte tenu des perceptions effectuées au 31 octobre 2002 (4,9 millions d'euros), cette prévision semble légèrement surévaluée.

### 1.2.2. Moyens transférés par l'Etat fédéral

A l'exception de celles de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision, les estimations des moyens transférés, inscrites par le Gouvernement communautaire dans son projet d'ajustement du budget des Voies et Moyens pour l'année 2002, correspondent aux montants figurant dans le budget 2002 ajusté de l'Etat fédéral.

#### a) Partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (IPP) — Article 46.01

— Conformément à l'article 47, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, modifié en dernier lieu par la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée, le montant de la partie attribuée de l'IPP est adapté en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB de l'année budgétaire concernée. Dans l'attente de la fixation définitive de ces paramètres, l'adaptation est réalisée sur la base de ceux mentionnés dans le budget économique (2).

— Pour arrêter ce montant dans le budget initial, le Gouvernement s'était appuyé sur les paramètres figurant dans le budget économique 2002, établi par le Bureau du plan le 12 juillet 2001 (une inflation de 1,5% et une croissance du RNB de 2,8%). En octobre 2001, le Bureau du plan a toutefois procédé à une révision à la baisse de celles-ci (jusqu'à concurrence de respectivement 1,3% et 1,6%). Ces prévisions de recettes ont été réduites (-25,8 millions d'euros). La correction opérée par le Gouvernement communautaire est conforme au nouveau montant de transferts fixé par l'Etat fédéral, au terme de son contrôle budgétaire, basé sur les prévisions du budget économique du 21 février 2002 (taux de croissance réelle du RNB ramené à 0,9%). La part attribuée de l'IPP pour l'année 2002 est ainsi réévaluée (provisoirement) à 1 598,6 millions d'euros.

(1) Cette décision a été notifiée, en date du 19 avril 2002, à la Communauté française par le ministre des Finances et du Budget du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Selon ce dernier, cet abandon des droits implique que ladite Région ne pourra pas se voir réclamer les coûts liés à la perception de ceux-ci.

(2) Visé à l'article 108, 9), de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

— Par ailleurs, les paramètres macroéconomiques pour l'année 2001 ayant été définitivement fixés à 2,47 % (1) pour l'inflation et 1 % (2) pour la croissance du RNB, le décompte final pour l'année 2001 dégage un solde négatif de 39,8 millions d'euros.

— Au total, la réduction opérée atteint 65,6 millions d'euros et le montant de la prévision ajustée s'élève à 1 558,8 millions d'euros.

#### *b) Partie attribuée de la TVA — Article 46.02*

— La partie attribuée de la TVA a été réestimée au montant de 4 282,3 millions d'euros (+ 18 millions d'euros), correspondant à celui inscrit dans le projet de budget 2002 ajusté de l'Etat fédéral.

— Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune information à propos de la ventilation de cette augmentation entre les exercices 2001 et 2002. Seuls, les paramètres macroéconomiques utilisés sont mentionnés dans le programme justificatif.

Sur la base de ceux-ci et par recouplement des données figurant dans le projet de budget ajusté de l'Etat fédéral, la Cour a pu procéder à cette ventilation.

— Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2002 a été ajustée à 4 186,4 millions d'euros, soit une hausse de 11,4 millions d'euros par rapport au montant initialement estimé.

**Tableau 2 — Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)**

Montant de base (Art. 38, § 1 <sup>er</sup> , LSF)	7 347 210 milliers d'euros
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,31966
Indice de dénatalité	1,00338
Part des élèves de la Communauté française dans le nombre total	43,03
Dotation TVA	4 186 432 milliers d'euros

Par ailleurs, le décompte définitif pour l'année 2001 dégage un solde positif de 6,6 millions d'euros pour la Communauté française, compte tenu des corrections déjà effectuées lors du budget initial de l'année 2002. Cette majoration totale (18 millions d'euros) est liée à la révision à la hausse des taux d'inflation, tant pour l'année 2002 (3) (1,6 % au lieu de 1,5 %) que pour l'année 2001 (4) (2,47 % au lieu de 2,40 %) et de dénatalité utilisés dans le calcul ainsi qu'à une correction d'une erreur d'arrondi dans l'application de la clé de répartition des élèves.

— Le montant du refinancement, visé aux articles 38, § 3*bis*, et 38, § 3*ter*, ne subit pas, pour sa part, de modifications significatives.

#### *c) Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers — Article 46.05*

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001, le montant de cette intervention de l'Etat en faveur de la Communauté française est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire.

(1) Estimé initialement à 2,40 %

(2) Estimé initialement à 2,50 %

(3) Le taux utilisé demeure un taux provisoire.

(4) Le taux utilisé est un taux définitif.

Le montant (58,4 millions d'euros), inscrit au projet d'ajustement du budget 2002 de la Communauté française, correspond aux prévisions ajustées de l'Etat fédéral.

*d) Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision — Article 49.41*

Budget fédéral	252 875,6
Budget communautaire	<u>266 787,0</u>
Ecart	13 911,4

Les prévisions de recettes, inscrites au titre de dotation allouée par l'Etat fédéral à la Communauté française en compensation de la perte subie par la régionalisation de la redevance radio et télévision, n'ont pas été modifiées par le projet d'ajustement, alors que l'Etat fédéral, lors de son contrôle budgétaire, a réduit cette dotation de 13,9 millions d'euros.

Selon les informations obtenues par la Cour, l'écart entre les prévisions de l'Etat fédéral et celles de la Communauté française proviendrait de la prise en compte, par cette dernière, de deux recettes supplémentaires, à savoir :

— le remboursement, par la Région wallonne, des montants des dotations trimestrielles versées au « Service de perception de la redevance radio-télévision de la Communauté française » (établi à Namur), augmentés des intérêts, conformément à la convention (1) du 23 mai 2002, relative à la mise en œuvre des articles 7, 8<sup>o</sup> et 34 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 précitée (montant des perceptions au 31 octobre 2002: 10 millions d'euros);

— le reversement des fonds de roulement octroyés aux deux services de perception susmentionnés (montant perçu au 31 octobre 2002: 1,2 million d'euros).

*1.2.3. Moyens transférés de la Région wallonne et de la Commission communautaire française (article 46.06).*

Le montant inscrit (18,7 millions d'euros) au budget initial pour l'année 2002, au titre de corrections définitives des dotations versées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, correspondant aux sommes indûment versées à ces deux entités, pour les années budgétaires 2000 et 2001, n'a pas été modifié à l'ajustement. Ce dernier a dès lors omis de prendre en compte le fait que le montant des versements excédentaires pour l'année 2001 a été légèrement revu à la baisse (2), lors du décompte final.

Les montants à récupérer pour l'année 2001 s'élèvent en définitive à 2 182,5 milliers d'euros pour la Commission communautaire française (au lieu de 2 270 milliers d'euros initialement) et à 7 320,3 milliers d'euros pour la Région wallonne (au lieu de 7 618 milliers d'euros).

Alors que la Commission communautaire française a inscrit les montants, qui lui ont été réclamés pour les deux années concernées, à son projet de budget initial pour l'année 2002, la Région wallonne n'y a prévu aucun crédit. Dans le courant de l'exercice budgétaire 2002, elle a toutefois alimenté l'allocation de base appropriée d'un crédit de 7 321 milliers d'euros, représentant le montant du décompte 2001, réclamé par la Communauté française. Ce crédit a été liquidé au profit de cette dernière.

En ce qui concerne les sommes réclamées pour l'année 2000, la Cour précise qu'en date du 19 novembre 2002, les ministres du Budget de la Communauté française et de la Région wallonne lui ont adressé un courrier, en vue de solliciter son avis à propos du bien-fondé de cette réclamation.

(1) Signée entre la Région wallonne et la Communauté française.

(2) En raison de l'application du taux d'inflation définitif (2,47 %) supérieur à celui qui avait été utilisé à titre provisoire (2,40 %).

#### 1.2.4. Recettes propres

##### a) Contribution du Fonds d'égalisation des budgets (article 08.04)

Le projet d'ajustement prévoit une contribution du Fonds d'égalisation des budgets, à hauteur de 3 606 milliers d'euros.

##### b) Autres recettes propres

Le montant attendu des recettes propres (recettes générales hors transferts) (1) pour l'année 2002 a été maintenu à son niveau initial de 65 439 milliers d'euros. Au regard des montants effectivement perçus en 2001 ainsi que durant les dix premiers mois de l'année 2002, les prévisions susvisées paraissent surestimées d'au moins 25 millions d'euros.

Tableau 3 — Evolution des recettes propres (prévisions et réalisations)

Montant du projet d'ajustement du budget 2002	65 439
Réalisations du budget 2001	41 018
Réalisations du budget 2002 au 31.10.2002	23 825

Cette conclusion rejoint celle tirée par la cour à l'occasion de l'examen du projet de second ajustement du budget pour l'année 2001.

Elle confirme l'utilisation en 2002, par le Gouvernement de la Communauté française, de la nouvelle technique de report de solde, qu'il avait initiée en 2001 et qui consiste à prendre en compte le taux d'inexécution — en termes d'ordonnancement — des crédits de l'année (2). Celui-ci est généralement estimé à 0,5 % des dépenses, soit un montant d'environ 32,2 millions d'euros, qui vient augmenter celui des prévisions de recettes propres.

#### 1.3. Les recettes affectées

Le projet d'ajustement majore de 1,4 % (+ 2,8 millions d'euros) les recettes affectées par rapport aux montants initialement inscrits.

Selon le programme justificatif, cette hausse résulte d'une adaptation de certaines prévisions aux recettes réellement perçues.

Comme le montre le tableau ci-après, cette explication n'est pas totalement satisfaisante.

Tableau 4 — Evolution des recettes affectées (prévisions et réalisations)

Recettes affectées	Budget initial pour l'année 2002	Projet d'ajustement du budget 2002	Réalisations au 31.10.2002
06.03 Dons legs	74	911	384,1
28.01 Fondations, donations, legs et prix	25	138	55,3
30.01 Remboursement des allocations d'études	694	1 906	279,9
39.08 Intervention de la RB et de la RW — Discriminations positives	4 214	4 392	1 432,0
40.02 Remboursement des rémunérations des ACS — enseignement spécial	1 812	2 037	1 589,8
40.04 Remboursement des rémunérations des ACS — enseignement secondaire	6 963	7 276	5 970,2
87.01 Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droit	62	0	16,0
<b>TOTAL</b>	<b>13 844</b>	<b>16 660</b>	<b>9 727,3</b>

(1) Articles 11.01 à 11.03, 12.01, 16.01 à 16.05, 16.07, 16.21, 16.22 et 29.01.

(2) Et non plus, celui des crédits de l'année N-1.

En réalité, l'augmentation des recettes affectées est liée à celle des crédits variables correspondants, repris dans le projet d'ajustement du budget général des dépenses.

Enfin, la Cour relève que les recettes relatives à l'article 87.01 « Remboursements des prêts accordés au personnel ou ayants droit », arrêtées par le budget initial à 62 000 d'euros, ont été ramenées, dans le cadre du présent ajustement, à zéro, alors que des recettes continuent à être perçues régulièrement par la comptable de ce fonds C. La même remarque s'applique au crédit variable correspondant (AB 82.01.13 de la DO 40).

#### 1.4. Produits d'emprunts

Le produit des emprunts, destinés au remboursement des amortissements de la dette directe et indirecte, est majoré de 1,8 million d'euros. Cette majoration correspond à la levée prévue d'une avance à terme fixe en fin d'année ainsi qu'à la légère modification du montant d'amortissement d'un emprunt de la dette universitaire.

## 2. PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

Globalement, les moyens d'action et de paiement diminuent de, respectivement, 0,4 et 0,5% par rapport aux crédits initiaux. Cette baisse résulte principalement de celle opérée sur les crédits non dissociés (- 31,1 millions d'euros) et dissociés (- 2,5 millions d'euros en engagement et - 4,8 millions d'euros en ordonnancement), partiellement compensée par la majoration des crédits variables (+ 2,8 millions d'euros).

Tableau 5 — Dépenses totales

2002	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
<i>Optique des engagements</i>			
Crédits non dissociés	6 632 339	- 31 110	6 601 229
Crédits dissociés	28 202	- 2 546	25 656
Sous-total	6 660 541	- 33 656	6 626 885
Crédits variables	193 609	2 814	196 423
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	6 854 150	- 30 842	6 823 308
<i>Optique des ordonnancements</i>			
Crédits non dissociés	6 632 339	- 31 110	6 601 229
Crédits dissociés	28 314	- 4 773	23 541
Sous-total	6 660 653	- 35 883	6 624 770
Crédits variables	193 609	2 814	196 423
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	6 854 262	- 33 069	6 821 193

### 2.1. Crédits non dissociés (y compris les crédits pour années antérieures)

La diminution des crédits non dissociés résulte de la suppression de la dotation au Fonds d'égalisation des budgets, dont l'alimentation était initialement prévue à hauteur de 76,8 millions d'euros. Pour rappel, cette alimentation était destinée à compenser, lors de l'ajustement, la diminution des recettes institutionnelles ainsi qu'à financer d'éventuelles charges complémentaires d'indexation et de traitements.

Par ailleurs, les crédits de la plupart des divisions organiques sont en hausse. Ces augmentations concernent principalement, à hauteur de 26,7 millions d'euros, la division organique 40 (services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation — relations internationales), en raison de l'inscription de crédits supplémentaires au sein du programme 2 (Provisions pour charges diverses). Ceux-ci sont affectés, d'une part, à la provision index, conformément aux paramètres adaptés par le Bureau du Plan, et d'autre part, à la couverture d'arriérés de charges sociales en matière de rémunérations différées des enseignants temporaires.

## 2.2. Crédits dissociés

La diminution des crédits dissociés est le résultat de deux mouvements inverses, l'un, à la hausse, concernant les investissements en matière d'infrastructures culturelles (1) et l'autre, à la baisse, suite aux retards récurrents de mise en œuvre du programme d'urgence des bâtiments scolaires (2) (- 3,2 millions d'euros en engagement et - 6 millions d'euros en ordonnancement).

## 2.3. Crédits variables

Comme explicité ci-avant, l'augmentation des crédits variables correspond à celle des recettes affectées attendues.

## 2.4. Dépassements de crédits légaux

D'après les données de la Cour, arrêtées à la date du 13 novembre 2002, les réductions de crédits opérées par le projet d'ajustement du budget pour l'année 2002 entraînent des dépassements de crédits légaux à concurrence de 5 milliers d'euros au niveau du programme 3 de la DO 53 (Enseignement spécial — Subsistance inspection) et de 35 milliers d'euros au niveau du programme 1 de la DO 58 (Enseignement à distance — Subsistance inspection).

## 3. LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGETAIRES

Ainsi que le montre le tableau ci-dessous, le projet d'ajustement du budget 2002 n'influence pas le solde net à financer (- 148,7 millions d'euros).

Tableau 6 — Détermination du solde net à financer

2002	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	6 493 350	- 34 866	6 458 484
Dépenses	6 854 262	- 33 069	6 821 193
Solde brut à financer	- 360 912	- 1 797	- 362 709
Amortissements	212 176	1 797	213 973
Solde net à financer	- 148 736	0	- 148 736
Norme CSF	- 61 973	—	- 99 200
Ecart par rapport à la norme	86 763	- 37 227	49 536

(1) DO 15 « Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport », programme 2 « Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture » (+ 677 milliers d'euros en engagement et + 1 222 milliers d'euros en ordonnancement).

(2) DO 44 « Bâtiments scolaires », programme 0 « Fonctionnement des Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie », AB 01.03 « Fonds d'urgence des bâtiments scolaires » et 01.04 « Programme d'urgence 2000 des bâtiments scolaires ».

Pour l'année budgétaire 2002, la norme CSF avait été fixée, par la Convention du 15 décembre 2000 (1), à 62 millions d'euros. Conformément à l'accord du 21 mars 2002 complétant la convention précitée, ladite norme a été portée à 99,2 millions d'euros (+ 37,2 millions d'euros) étant donné que la Communauté française s'est engagée à garantir un taux d'inexécution de ses crédits de dépenses au moins équivalent à celui observé en 2001 (0,75 %) et à n'emprunter qu'à concurrence du solde budgétaire qui résultera de ce taux d'inexécution. Par conséquent, *ex ante*, l'écart entre le solde net à financer et la norme CSF passe de 86,8 millions d'euros à 49,5 millions d'euros. Ce dépassement sera couvert par la levée d'un emprunt complémentaire d'équilibre.

Par ailleurs, l'accord précité prévoit qu'il sera demandé au Conseil supérieur des Finances « d'utiliser dorénavant, comme cadre de référence en matière de normes budgétaires, les comptes des pouvoirs publics selon le SEC-95 ». L'accord précise en outre que l'application du SEC-95 sera intégrale en 2003 mais partielle en 2002. Il en résulte que seul le principe de consolidation est d'application en 2002. Selon ce principe, le résultat de la Communauté au sens strict doit être consolidé avec ceux d'un certain nombre d'institutions (organismes d'intérêt public de la catégorie A et services à gestion séparée).

Dans l'hypothèse où les résultats de ces dernières seraient en équilibre, l'écart précité (49,5 millions d'euros), par rapport à la norme CSF adaptée, correspondrait, dès lors, à l'ensemble des inexécutions requises au niveau du budget communautaire et des institutions à consolider.

#### 4. ANALYSE DES PROGRAMMES

##### 4.1. Informatique (DO 12)

La Cour relève qu'aucune nouvelle allocation de base n'a été prévue en vue de l'octroi à l'ETNIC, organisme de catégorie B, d'une dotation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2002, alors que la date d'entrée en vigueur du décret organique (2) de l'ETNIC a été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2002 au plus tard.

##### 4.2. Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport (DO 15) — Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture (PR. 2)

Les crédits d'engagement et d'ordonnement du programme susmentionné augmentent de, respectivement, 0,7 million d'euros et 1,2 million d'euros.

Le principal mouvement concerne les crédits d'engagement de l'allocation de base 72.42.23 — *Achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments — Région de langue française*, qui connaissent une augmentation de 157,2% (+ 2,5 millions d'euros) pour atteindre 4 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par l'aboutissement du dossier relatif à l'aménagement de la salle de spectacle « Manège point Mons ».

En ce qui concerne les allocations de base 52.41.22 — *Subventions pour l'acquisition, la construction, la transformation et l'aménagement de bâtiments à usage de musées privés — Région de langue française* et 52.42.22 relative aux mêmes subventions pour la Région bruxelloise, les crédits initiaux d'engagement (0,4 million d'euros au total) ont été intégralement annulés, en raison de

(1) Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005.

(2) Décret du Parlement de la Communauté française du 27 mars 2002 portant création de l'entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté française (ETNIC).

l'absence d'accord ferme sur les dossiers. Ces annulations compensent des augmentations de crédits équivalentes dans le même programme, conformément à la circulaire budgétaire 2002/1 qui prévoyait une « opération zéro » au sein des programmes (1).

#### 4.3. Santé (DO 16)

Bien que les crédits non dissociés consacrés à cette politique demeurent quasiment inchangés (15,0 millions d'euros), deux nouvelles allocations de base ont été créées, dont l'allocation 33.07.21 — *Politique locale de promotion de la santé*, destinée au financement des centres locaux de promotion de la santé et dotée d'un crédit non dissocié de 0,4 million d'euros.

#### 4.4. Aide à la jeunesse (DO 17)

Les crédits non dissociés, destinés au financement de l'Aide à la Jeunesse, passent de 163,2 à 164,3 millions d'euros. Cette hausse résulte principalement de l'accroissement des moyens attribués au programme 0 — *Subsistance*, qui augmentent de 5,7 à 6,8 millions d'euros.

En ce qui concerne ce programme, l'augmentation de plus de 12% des crédits inscrits à l'allocation de base 12.02.01 — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux ...*, dont les crédits s'élèvent à 2,0 millions d'euros, répond à la croissance constante des frais de fonctionnement des services d'aide à la jeunesse et des services de protection de la jeunesse et, en particulier, des dépenses liées à la téléphonie. Cette augmentation est également destinée à couvrir le déménagement du service de protection de la jeunesse de Tournai et les dépenses de fonctionnement du centre fermé d'Everberg.

Par ailleurs, deux indexations sont intervenues en 2002: le 1<sup>er</sup> février pour les subsides de fonctionnement et le 1<sup>er</sup> mars pour les subsides de personnel. Celles-ci devraient générer des coûts supplémentaires à hauteur de 2,3 millions d'euros pour l'année 2002. L'augmentation de 0,9 million d'euros des crédits de l'allocation de base 01.01.07 — *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* pourrait, par conséquent, s'avérer insuffisante.

De même, les crédits non dissociés (348 milliers d'euros) inscrits à l'allocation de base 33.10.14 — *Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse* ne permettront sans doute pas de couvrir, malgré l'augmentation de 100 milliers d'euros opérée dans le cadre du présent ajustement, la totalité des dépenses susvisées (2). En effet, le nombre de prises en charge de jeunes est passé de 4 046 en 1998 à 6 852 en 2000 et les dépenses se sont élevées à 0,5 million d'euros en 2001 (3). Comme lors des trois derniers exercices, l'administration communautaire devra recourir au crédit variable de l'allocation de base 33.04.14 (4) pour financer les dépenses de l'année 2002.

#### 4.5. Enfance (DO 19)

Passant de 126,2 à 126 millions d'euros, les crédits non dissociés de la division organique 19 restent stables. Certaines allocations de base donnent toutefois lieu à quelques modifications significatives.

(1) Circulaire budgétaire 2002/1: Directives budgétaires relatives à l'ajustement du budget de 2002 et à l'élaboration du budget de 2003.

(2) Il s'agit de dépenses décidées par les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse.

(3) Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2001.

(4) AB 33.04.14 — Crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.

Au sein du programme 1 — *Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)*, l'ajustement prévoit une réduction de près de 27,3 % des crédits de l'allocation de base 33.38.11 — *Subvention complémentaire à l'ONE*, qui s'élève désormais à 511 milliers d'euros. Cette diminution résulte de l'étalement de la mise en exécution de la décision d'engager du personnel.

L'ajustement crée une nouvelle allocation de base 33.40.11 — *Subvention complémentaire à l'ONE relative à la campagne de vaccination Meningitec*, qu'il alimente à hauteur de 325 milliers d'euros. Cette campagne a été mise en œuvre dans le courant de l'année 2002.

Par contre, le crédit non dissocié de 248 milliers d'euros, attribué à l'allocation de base 41.02.11 — *Provision pour couvrir le financement de places agréées non encore occupées chez les gardiennes encadrées*, en vue de l'augmentation potentielle des places liées au statut des gardiennes encadrées, est annulé à l'occasion du présent ajustement. En effet, ce statut n'entrera en vigueur qu'au début de l'année 2003.

Au niveau du programme 2 — *Politique et accueil de l'Enfance*, le transfert de 0,2 million d'euros de l'allocation de base 52.46.21 — *Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance* vers l'allocation 01.01.21 — *Dépenses relatives à la politique de l'enfance* vise à prendre en charge sur une seule allocation de base l'ensemble des coûts liés au nouveau projet « Kit coin-lecture ».

#### 4.6. Sport (DO 26)

Les crédits non dissociés de la division organique 26 passent de 15,5 à 15,9 millions d'euros (+ 2,9 %). Les modifications les plus significatives consistent en la création de nouvelles allocations de base au sein du programme 3 — *Subventions diverses*, telles que l'allocation 33.16.34 — *Subventions aux sports de quartiers*, 33.17.35 — *Subventions à l'école de sport — ULB*, 33.18.35 — *Subventions aux centres sportifs* et 52.02.35 — *Subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité*. Toutes ces allocations sont dotées de crédits inférieurs à 0,1 million d'euros.

Par ailleurs, le programme justificatif ne fournit aucune explication au sujet de l'augmentation (0,1 million d'euros au total) des crédits inscrits à l'allocation de base 33.04.35 — *Subventions aux fédérations sportives — projet femmes et sports* et à l'allocation 33.07.35 — *Subvention projet femmes et sports*. De plus, les crédits initiaux (d'un montant global de 148 milliers d'euros) n'ont pas fait l'objet d'un engagement.

Enfin, l'annulation des crédits (149 milliers d'euros) inscrits à l'allocation de base 12.36.36 — *Dépenses en matière de recherche et de traitement des informations sportives*, est dû au retard subi par la mise en œuvre de l'Observatoire du sport.

#### 4.7. Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Les effets principaux du présent ajustement se concentrent sur l'allocation de base 40.01.02.20 — *Provision d'index* dont le crédit non dissocié passe de 29,8 à 53,6 millions d'euros (la partie de ce crédit consacrée à l'enseignement augmentant de 28,4 à 51 millions d'euros). Cette augmentation est destinée à prendre en compte la survenance d'un saut d'index en mars 2002 (au lieu de juillet 2002, comme escompté dans le budget initial).

Pour le surplus, l'ajustement de dépenses ne modifie que les divisions 55 — *Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles* et 57 — *Enseignement artistique*.

Les crédits de la division 55 sont globalement réduits de 0,58 %. Plus particulièrement, les « enveloppes » des hautes écoles diminuent dans une fourchette de 0,39 % à 0,57 %. Au sein de ces enveloppes, les allocations de fonctionnement demeurent inchangées, seuls les crédits accessoires de refinancement des traitements dans les hautes écoles enregistrent des réductions. Quant à la part « hors enveloppes », les variations enregistrées sur les crédits relatifs aux chargés de mission et aux congés de maternité engendrent une hausse totale de 1,98 %. Enfin, la baisse la plus sensible concerne les instituts d'architecture dont les crédits sont réduits de 3,5 % à 6,7 %, annihilant la hausse accordée au budget initial.

La division 27 subit une réduction de 0,72 % de ses crédits. Toutefois, le crédit principal (finançant les académies de musique) reste stable.

### TROISIEME PARTIE: PROJET DE BUDGET POUR L'ANNEE 2003

#### 1. PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

##### 1.1. Les recettes totales

Hors produit d'emprunts, les recettes totales figurant dans le projet de budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 2003 s'élèvent à 6 581,7 millions d'euros, soit une croissance de 123,2 millions d'euros (+ 1,9 %) par rapport à celle de l'exercice 2002 ajusté.

Les prévisions de recettes d'emprunts (524,8 millions d'euros) progressent, quant à elles, de 162,1 millions d'euros (+ 44,7 %).

Tableau 1 — Recettes

	Budget 2002	Budget 2003	Ecart
Recettes fiscales et générales	6 262 061	6 425 124	163 063
Recettes fiscales	6 200	0	- 6 200
Transferts d'autres pouvoirs publics	6 186 201	6 334 761	158 560
Recettes propres	69 660	80 363	10 703
Recettes affectées	196 423	156 557	- 39 866
<b>TOTAL RECETTES (hors emprunts)</b>	<b>6 458 484</b>	<b>6 581 681</b>	<b>123 197</b>
Produit d'emprunts	362 709	524 816	162 107
Emprunts supérieurs à un an (norme CSF)	148 736	95 591	- 53 145
Réemprunts d'amortissements	213 973	429 225	215 252
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>6 821 193</b>	<b>7 106 497</b>	<b>285 304</b>

##### 1.2. Les recettes générales

###### 1.2.1. Les moyens transférés par l'Etat fédéral

###### Remarque préliminaire

Les estimations de recettes, en matière de transferts en provenance de l'Etat fédéral, se basent, comme le stipule la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique 2003, établi par le

Bureau du plan le 6 septembre dernier, soit une inflation estimée à 1,4 % et un taux de croissance réelle du RNB de 2,4 % pour l'année 2003. En ce qui concerne l'établissement des décomptes relatifs à l'année 2002, les paramètres se dégageant du budget économique sont un taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de 1,5 % et un taux de croissance réelle du RNB de 0,9 %.

*a) Dotation compensatoire du produit de la redevance radio et télévision — article 49.41*

Le montant inscrit au projet de budget 2003 de la Communauté française (257,0 millions d'euros) correspond à celui inscrit dans le projet de budget de l'Etat fédéral. Ce montant comprend l'estimation initiale de la dotation pour l'année 2003, ainsi que le solde probable du décompte pour l'année 2002, qui s'établirait à 0,3 million d'euros.

*b) Part attribuée de l'impôt des personnes physiques — article 46.01*

— Le projet de budget de l'Etat fédéral pour l'année 2003 évalue la part attribuée à la Communauté française du produit de l'impôt des personnes physiques pour cet exercice à 1 625,9 millions d'euros.

Les paramètres initialement utilisés pour le calcul des moyens attribués pour 2002 (sur la base des prévisions du budget économique du 21 février 2002) ayant été revus à la baisse (1), le décompte pour l'année 2002 dégagera vraisemblablement un solde négatif, estimé par l'Etat fédéral au montant de 32,7 millions d'euros. Au total, les attributions initiales de l'IPP pour l'année 2003 s'élèvent par conséquent à 1 593,2 millions d'euros.

— La Communauté française a porté dans son projet de budget des recettes, au titre de part attribuée du produit de l'IPP, un montant total de 1 629,1 millions d'euros, dépassant de quelque 35,9 millions d'euros celui fixé par le budget fédéral.

— L'écart observé résulte du fait que le budget communautaire n'intègre pas, contrairement à celui de l'Etat fédéral, la correction résultant de la révision, par l'Institut des comptes nationaux (2), des taux de croissance du RNB pour les années 1999 à 2001 (3).

L'incidence de ces révisions sur les moyens attribués aux entités fédérées est réglée par une convention conclue en 1995 entre le pouvoir fédéral, les Communautés et les Régions (4) et adaptée en 1999 afin de prendre en compte la substitution du concept de «revenu national brut» à celui de «produit national brut» (5).

Ladite convention dispose que la croissance du RNB, à prendre en compte pour la fixation définitive des montants attribués pour l'année écoulée, est celle mentionnée dans le rapport de la Banque nationale de Belgique afférent à l'année concernée. Il s'ensuit que les montants définitifs attribués pour une année ne sont plus revus, en fonction des corrections apportées ultérieurement au RNB. En revanche, celles-ci sont prises en compte pour la détermination des moyens attribués pour les années ultérieures. Par conséquent, la révision des taux de croissance pour les années 1999 à 2001 a eu pour effet de modifier,

(1) Le taux d'inflation passe de 1,6 % à 1,5 % -- Le taux de croissance du RNB passe de 1 % à 0,9 %.

(2) Comptes nationaux 2001, publiés le 30 septembre 2002.

(3) Pour les années 1999 à 2001, les taux de croissance respectifs passent de 2,51 % à 2,47 % ; de 2,82 % à 2,22 % et de 1 % à 0,5 %.

(4) Convention approuvée à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 20 janvier 1995.

(5) Adaptation approuvée à la Conférence ministérielle des Finances et du Budget du 5 octobre 1999.

à la baisse, la base de départ de l'estimation pour 2002 et, par conséquent, de l'estimation initiale 2003.

En attendant la décision du comité de concertation saisi du litige, le Gouvernement de la Communauté française a déjà intégré dans son projet de budget pour l'année 2003 l'impact éventuel de cette révision par l'inscription d'une provision d'un montant équivalent (35,9 millions d'euros), sous la forme d'une dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française (1).

c) Part attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) — article 46.02

— Hors refinancement: article 38, §§ 1<sup>er</sup> à 3, de la loi spéciale de financement (LSF).

Dans le projet de budget fédéral, la part attribuée à la Communauté française de la TVA pour l'année budgétaire 2003 a été estimée à 4 256,9 millions d'euros.

Les éléments de ce calcul sont détaillés ci-dessous.

Tableau 2 — Calcul de la part attribuée de la TVA (hors financement)

Montant de base (art. 38, § 1 <sup>er</sup> , LSF)	7 347 210 milliers d'euros
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,33682
Indice de dénatalité	1,00661
Part des élèves de la Communauté française dans le nombre total	43,06
Dotation TVA	4 256 887 milliers d'euros

A ce montant, le projet ajoute une somme de 1,3 million d'euros, correspondant au solde probable du décompte pour l'année 2002. Les prévisions de l'Etat fédéral se montent en conséquence à quelque 4 258,2 millions d'euros. Ce montant est légèrement supérieur (46 milliers d'euros) à celui inscrit au projet de budget de la Communauté française, en raison d'une différence de décimales dans l'application de la clé de répartition des élèves.

L'augmentation (par rapport au montant ajusté pour l'année 2002) de l'estimation de la part attribuée de la TVA et l'existence programmée d'un solde positif pour l'année 2002 sont liées à la tendance positive de la natalité, constatée pour la première fois en 2001 et qui s'accroît depuis chaque année, ainsi qu'à la variation, en faveur de la Communauté française, de la clé de répartition du nombre d'élèves, établie sur la base des résultats définitifs de la vérification par la Cour des comptes des données du comptage des élèves pour l'année 2002.

— Refinancement: article 38, § 3bis, de la LSF.

Les prévisions des projets de budgets fédéral et communautaire, afférentes au refinancement de la Communauté française, sont fixées au montant identique de 140,1 millions d'euros.

— Montant total.

Le montant inscrit par le Gouvernement de la Communauté française dans son projet de budget 2003, au titre de part attribuée du produit de la TVA, s'élève à 4 398,3 millions d'euros.

(1) DO 11 — AB 41.41.08.

d) Dotation destinée au financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers — article 46.05

Le montant (59,1 millions d'euros) inscrit au projet de budget 2003 de la Communauté française correspond à celui inscrit dans le projet de budget de l'Etat fédéral, correction conjoncturelle incluse.

*1.2.2. Les recettes propres*

A l'exception de celui de la contribution du Fonds d'égalisation des budgets (14,3 millions d'euros en 2003 au lieu de 3,6 millions d'euros en 2002), le montant des recettes propres est inchangé par rapport à celui inscrit dans le projet d'ajustement du budget pour l'année 2002, ce qui appelle la même remarque que celle explicitée au point 1.2.4 de la deuxième partie du rapport.

**1.3. Les recettes affectées**

Les recettes affectées diminuent de près de 40 millions d'euros comparativement au projet de budget ajusté pour l'année 2002. Cette diminution résulte de l'annulation des prévisions de recettes, inscrites habituellement à l'article 39.05 — intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Région wallonne (montant inscrit au projet de budget ajusté 2002: 38,4 millions d'euros).

Cette suppression est liée à la mise en place du nouveau service à gestion séparée, appelé « Agence Fonds social européen », géré conjointement par le gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et le Collège de la Commission communautaire française. Celui-ci a été créé par le décret du 5 mai 1999 (1) du Conseil de la Communauté française. Les modalités de son organisation et de sa gestion viennent d'être fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 septembre 2002 (2).

La création de cette agence traduit la volonté des gouvernements et Collège des trois pouvoirs concernés de gérer conjointement les aides européennes octroyées dans le domaine des ressources humaines. En ce qui concerne la Communauté française, ces aides étaient, jusqu'à présent, du ressort de la cellule « Fonds social européen ». Dans le cadre de cette gestion, cinq fonds budgétaires de type C avaient été instaurés (les recettes étant imputées aux articles 39.01 à 39.05).

Le projet de budget de ce nouveau service à gestion séparée (3) a été annexé au projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2003. Dans sa rubrique « Opérations pour ordre », il reprend les opérations de recettes et de dépenses relatives aux programmations 1994-1999 et 2000-2006, telles qu'enregistrées jusqu'à présent sur les fonds C précités.

Suite à ce transfert, aucune prévision de recette et de dépense pour ces fonds n'aurait dû être inscrite au projet de budget 2003. En ce qui concerne l'article 39.05

(1) Décret portant approbation de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

(2) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'exécution de l'accord de coopération relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines et à la création de l'Agence Fonds social européen, conclu à Bruxelles le 2 septembre 1998 entre le gouvernement wallon, le Gouvernement de la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale approuvé par le décret du Conseil de la Communauté française du 5 mai 1999.

(3) Article 70.09.C.

susmentionné, la prévision de recettes a bien été supprimée. Ce n'est pas le cas des autres articles de recettes (et crédits variables) gérés par la cellule (1), dont les prévisions ont été maintenues au niveau des années précédentes.

#### 1.4. Le produit d'emprunt

##### a) *Produits des emprunts correspondant aux amortissements 2003 de la dette directe et indirecte (article 96.02)*

Comme l'année précédente et dans un souci de plus grande transparence budgétaire, le montant inscrit au projet de budget (429,2 millions d'euros) correspond au montant des réemprunts d'amortissements qui seront effectivement réalisés au cours de l'année 2003. Toutefois, les amortissements de la dette directe et indirecte ainsi que les réemprunts correspondants s'effectuant par opérations par opérations de trésorerie, cet article ne donnera lieu à aucune imputation de recettes.

##### b) *Produit des emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire (article 96.03)*

A l'instar de l'ajustement du budget pour l'année 2002, le projet de budget initial pour l'année 2003 prévoit la levée d'un emprunt complémentaire de 48 492 milliers d'euros, destiné à assurer l'équilibre budgétaire.

## 2. PROJET DE BUDGET GENERAL DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2003

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent de 4,2% par rapport aux crédits inscrits au projet de budget ajusté pour l'année 2002. Cette hausse résulte principalement de celle des crédits non dissociés (+ 321,4 millions d'euros) et dissociés (+ 5,1 millions d'euros en engagement et + 3,8 millions d'euros en ordonnancement), partiellement compensée par la diminution des crédits variables (- 39,9 millions d'euros).

Tableau 3 — Dépenses totales

	Budget ajusté 2002	Budget initial 2003	Ecart (2 - 1)
<i>Optiques des engagements</i>			
Crédits non dissociés	6 601 229	6 922 648	321 419
Crédits dissociés	25 656	30 757	5 101
Sous-total	6 626 885	6 953 405	326 520
Crédits variables	196 423	156 557	- 39 866
<b>TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)</b>	<b>6 823 308</b>	<b>7 109 962</b>	<b>286 654</b>
<i>Optiques des ordonnancements</i>			
Crédits non dissociés	6 601 229	6 922 648	321 419
Crédits dissociés	23 541	27 292	3 751
Sous-total	6 624 770	6 949 940	325 170
Crédits variables	196 423	156 557	- 39 866
<b>TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)</b>	<b>6 821 193</b>	<b>7 106 497</b>	<b>285 304</b>

(1) Articles 39.01 à 39.04.

## 2.1. Dispositif

### 2.1.1. *Articles 10, 11, 46 et 47 portant dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat*

La Cour relève que trois de ces articles (articles 10, 46 et 47) figurent pour la première fois dans le dispositif budgétaire.

La Cour estime que la possibilité de procéder à des redistributions de crédits entre programmes de divisions différentes, méconnaît le principe général de spécialité budgétaire.

### 2.1.2. *Articles 44, 45 et 48 portant dérogation à l'article 45, § 4, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat*

La Cour relève que les articles susmentionnés étendent, à trois nouveaux crédits variables, la possibilité, déjà accordée à de nombreux fonds, de présenter une position débitrice. Aussi, la Cour attire à nouveau l'attention sur les risques que l'accroissement permanent des dépenses préfinancées par des disponibilités de caisse fait peser sur la trésorerie de la Communauté française.

### 2.1.3. *Article 8 portant dérogation au visa préalable de la Cour des comptes*

Cet article autorise, pour la première fois, la liquidation, par la procédure des dépenses fixes, des charges d'intérêts et d'amortissements, liées à quatre immeubles acquis par la Communauté française (« Surlet de Chokier », « Espace 27 septembre », « Jennifer » et « Saint Charles »).

Le recours à cette procédure est justifié par la nécessité de respecter les échéances annuelles des emprunts et par le souci d'éviter, à l'avenir, le paiement d'intérêts de retard.

### 2.1.4. *Article 28*

Cette disposition autorise, comme pour le budget précédent, la liquidation, à la charge des crédits du budget 2003, de dépenses se rapportant à des années antérieures.

Sont reprises parmi les dépenses mentionnées à l'article 28, les charges d'intérêts et d'amortissements dues en 2002 pour le « Surlet de Chokier » ainsi que les charges d'amortissements dues pour 2002 pour l'« Espace 27 septembre ». La Cour relève cependant l'omission de l'allocation de base 22.21.14 de la division organique 13 — *Gestion des immeubles*, relative aux charges d'intérêts de l'« Espace 27 septembre » pourtant soumises aux mêmes modalités de remboursement que le « Surlet de Chokier ».

## 2.2. Crédits non dissociés

Bien que des augmentations de crédits soient observées sur quasiment l'ensemble des divisions organiques, la croissance des crédits non dissociés (+ 4,9 %) résulte essentiellement de celle des moyens consacrés au service de la Dette directe de la Communauté française (1) (+ 239,7 millions d'euros), aux Affaires générales (2) (+ 48,4 millions d'euros) et à l'Éducation (3) (+ 52,6 millions d'euros).

(1) DO 85 — Dette directe, Pr. 1 — Service de la dette directe.

(2) DO 11 — Affaires générales — Secrétariat général.

(3) Chapitre III — Éducation, Recherche et Formation.

Concernant les Affaires générales, le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française et le (nouveau) Fonds Ecoreuil bénéficient de dotations s'élevant à, respectivement, 35,9 et 8 millions d'euros. La dotation du Fonds Ecoreuil excède celle prévue (4 millions d'euros) par l'article 18, 1<sup>o</sup>, du décret du Parlement de la Communauté française du 20 juin 2002 relatif à la création du Fonds Ecoreuil de la Communauté française.

### 2.3. Crédits dissociés

L'augmentation constatée au niveau des crédits dissociés d'engagement (+ 19,9 %) et d'ordonnement (+ 15,9 %) est la résultante des variations enregistrées au niveau des investissements dans le domaine de la Santé, des Affaires sociales et de la Culture (1) (+ 2,9 millions d'euros en engagement et + 0,9 million d'euros en ordonnement) et des programmes d'urgence des bâtiments scolaires (2), dont les crédits inscrits au budget initial font, depuis plusieurs années, l'objet d'un ajustement à la baisse dans le courant de l'exercice budgétaire.

### 2.4. Crédits variables

Comme les années précédentes, le montant des dépenses estimées coïncide avec celui des recettes affectées attendues. Le projet de budget fait donc abstraction des soldes disponibles au 31 décembre de l'année précédente, qui peuvent justifier au cours de l'année un excédent des dépenses sur les recettes. Cette option permet de neutraliser les recettes et les dépenses des fonds organiques dans le calcul de l'équilibre du budget.

## 3. SOLDES BUDGETAIRES

Le solde net à financer, qui se dégage des propositions budgétaires pour l'exercice 2003, s'établit à -95 591 milliers d'euros et dépasse dès lors de 48 492 milliers d'euros la norme maximale d'emprunt, fixée par la section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des finances dans son rapport annuel 2002 à 47 099 milliers d'euros.

**Tableau 4 — Détermination du solde budgétaire**

Recettes	6 581 681
Dépenses	7 106 497
Solde brut à financer	- 524 816
Amortissements	429 225
Solde net à financer	- 95 591
Norme CSF	47 099
Ecart	48 492

Les adaptations relatives au changement de références en matière de normes budgétaires (passage à la méthodologie SEC—95) n'ont pas été mises en œuvre dans le cadre du budget pour l'année 2003.

(1) DO 15 — Infrastructure de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport.

(2) DO 44 — Bâtiments scolaires, Pr.0 — Fonctionnement des Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie, AB 01.03 — Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, 01.04 — Programme d'urgence 2000 des bâtiments scolaires et 01.05 — Programmes d'urgence 2003.

#### 4. LA SECTION PARTICULIERE

Comme les années précédentes, les opérations prévues à la section particulière du budget 2003 se limitent au report du solde négatif (2 925 milliers d'euros) des deux seuls fonds qui y sont maintenus en dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. Une nouvelle fois, la Cour insiste sur la nécessité de procéder à la régularisation budgétaire de ces soldes déficitaires.

#### 5. LA PROJECTION PLURIANNUELLE

Conformément à l'article 10, 4<sup>o</sup>, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'exposé général du projet de budget pour l'année 2003 contient une projection pluriannuelle des recettes et des dépenses de la Communauté française à l'horizon 2006, actualisée sur la base des données du projet de budget pour l'année 2003.

Tableau 5 — Projection pluriannuelle

	2003	2004	2005	2006
Recettes (hors refinancement)	6 285 013	6 405 313	6 555 945	6 710 995
Dépenses	6 520 715	6 653 526	6 902 718	7 066 073
Solde à financer	- 235 702	- 248 213	- 346 773	- 355 078
Utilisation de la capacité d'emprunt	47 099	29 747	0	0
Refinancement	140 111	200 172	347 326	398 727
Désendettement (-) ou emprunts complémentaires (+)	48 492	—	—	- 25 000
Solde à couvrir ou marge budgétaire	0	- 18 294	553	18 649

La projection pluriannuelle intègre les facteurs d'évolution suivants :

	2003	2004 à 2006
Inflation	1,4 %	1,7 %
Croissance du RNB	1,9 %	2,5 %

Les autres paramètres utilisés sont ceux du budget 2003.

Par rapport à la version précédente de la projection, on notera l'apparition d'un emprunt complémentaire d'équilibre budgétaire en 2003 ainsi que la réduction des marges disponibles à partir de l'année 2004, pour laquelle un solde budgétaire de 18,3 millions d'euros reste à couvrir.

Hors refinancement, le taux de croissance moyen des recettes sur la période 2003 — 2006 est de 2,21 %, tandis que celui des dépenses s'établit à 2,73 %. Malgré un taux de croissance moyen des recettes plus favorable que le taux retenu précédemment (2,13 %), la hausse de celui des dépenses, qui passe de 1,83 % à 2,73 %, explique que, malgré le refinancement, les marges dégagées sont négatives pour l'année 2004 et se rétrécissent pour l'année 2005 par rapport à la version précédente de la projection pluriannuelle.

## 6. ANALYSE DES PROGRAMMES

### 6.1. Informatique (DO 12) — Dotation ETNIC-Cyberécole (PR. 14)

Dotation à l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) (AB 41.01).

La dotation à l'ETNIC, inscrite à l'allocation précitée, s'élève à 19,4 millions d'euros.

L'ETNIC est un nouvel organisme d'intérêt public de catégorie B, créé par le décret de la Communauté française du 27 mars 2002 (1). Ses missions s'articulent principalement autour de trois axes :

- l'ensemble de la problématique relative au paiement des enseignants;
- les applications informatiques;
- le réseau et les télécommunications (internet, raccordement d'écoles, intranet administratif ...).

Le budget de ce nouvel organisme n'est cependant pas encore finalisé. Il s'ensuit que le montant de la dotation devra être majoré pour permettre à l'organisme de financer notamment les frais de personnel, le déménagement de l'ancien service informatique et les frais de fonctionnement. Ces moyens supplémentaires existent actuellement au projet de budget en regard d'autres allocations de base relevant de différentes divisions organiques. Le transfert de ces ressources vers l'AB 41.01 est autorisé par l'article 47 du dispositif du projet de budget 2003 (2).

### 6.2. Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport (DO 15)

Les crédits de la division organique 15, déjà augmentés dans le cadre de l'ajustement du budget 2002, s'accroissent encore au budget initial 2003. Les moyens d'action sont ainsi passés de 22,6 millions d'euros au budget initial 2002, à 23,3 millions d'euros à l'ajustement, pour atteindre 25,9 millions d'euros au budget 2003, soit une hausse globale de 14,7%. Les moyens de paiement, fixés à 22,3 millions d'euros au budget initial 2002, ont été augmentés jusqu'à concurrence de 23,5 millions d'euros lors de l'ajustement 2002 et de 24,1 millions d'euros en 2003, ce qui représente une augmentation de 3,3%.

Cet accroissement résulte de l'augmentation des crédits du seul programme 2 — *Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la culture*, dont les moyens d'action sont passés de 13,7 à 16,5 millions d'euros, (+20,6%), et les moyens de paiement de 13,4 à 14,7 millions d'euros (+9,5%).

Le projet de budget 2003 augmente aussi les moyens destinés aux travaux d'investissement dans les institutions publiques de l'Aide à la jeunesse (IPPJ). Ainsi, les crédits de l'allocation de base 72.01 13 — *Achat de terrains, bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments* — connaissent une majoration de 25,19% pour atteindre 2,5 millions d'euros. Selon les explications fournies par la ministre compétente dans sa note de politique générale, cette augmentation permettra de financer, d'une part, le coût de la réhabilitation, décidée par le Gouvernement de la Communauté française au

(1) Décret du Parlement de la Communauté française portant création de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication de la Communauté française (ETNIC), dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2002.

(2) Cet article dispose que cette allocation de base « peut bénéficier d'un complément de dotation par voie de redistribution en provenance de toute allocation de base, toutes divisions organiques confondues, supportant des dépenses en rapport avec les compétences et les missions exercées par l'ETNIC ».

mois de septembre 2002, du bâtiment situé sur le site de l'IPPJ de Wauthier-Braine (en vue de l'installation d'une nouvelle section à régime fermé de dix places) et, d'autre part, la construction d'un bâtiment à l'IPPJ de St-Servais.

### 6.3. Santé (DO 16)

Conformément aux nouveaux décrets relatifs à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités (1), les montants inscrits auparavant à la division organique 48 — *Direction générale de l'Enseignement obligatoire* (programme 6 — *Inspection médicale scolaire*) sont transférés à la division organique 16. Ainsi, les crédits inscrits au programme 3 — *Promotion de la santé à l'école* (PSE) de la division organique 16 comportent sept nouvelles allocations de base, dotées de crédits non dissociés pour un total de 14,7 millions d'euros. Ils sont destinés à couvrir les forfaits octroyés à l'ensemble des équipes PSE, sur la base du nouveau mode de subventionnement organisé par les deux décrets précités, ainsi que les coûts liés à la formation continue et à l'acquisition de matériel. Il est à noter que les montants ainsi prévus ne représentent qu'une augmentation limitée par rapport à ceux de l'ajustement du budget 2002 alors que les nouveaux décrets précités visent à étendre les missions de l'ancienne Inspection médicale scolaire (IMS), devenue Promotion de la santé à l'école (PSE).

Par ailleurs, le budget 2003 prévoit un accroissement de moyens visant à encourager les politiques locales de promotion de la santé, déjà financées par le biais de l'ajustement du budget 2002 et dont le cadre réglementaire reste encore à définir. Les crédits y relatifs s'élèvent à quelque 0,5 million d'euros (2).

### 6.4. Aide à la jeunesse (DO 17)

Les crédits prévus pour l'Aide à la jeunesse au projet de budget 2003 s'élèvent à 167,5 millions d'euros, soit une augmentation de respectivement 2,0% et 2,6% par rapport à l'ajustement et au budget initial 2002.

Dans son rapport relatif au projet d'ajustement 2002, la Cour a relevé que, malgré l'augmentation opérée (de 248 à 348 milliers d'euros), le crédit de l'allocation de base 33.10 14 — *Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse* ne serait vraisemblablement pas suffisant pour couvrir la totalité des dépenses concernées étant donné que celles-ci se sont élevées à 0,5 millions d'euros en 2001 (3). Cette remarque vaut également pour le budget 2003, qui a repris le même montant que l'ajustement 2002.

L'allocation de base 33.29 14 — *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les centres de jour*, créée au budget initial 2002, est alimentée pour la première fois dans le budget 2003 (0,3 million d'euros). Au stade actuel, la réforme du secteur de l'Aide à la jeunesse prévoit l'agrément de maximum trois centres de jour. Ces agréments devraient intervenir progressivement d'ici la fin de l'année à venir. Dès lors, les crédits inscrits pour la prise en charge de jeunes dans ces centres de jour sont limités à 50% de ceux qui auraient été nécessaires pour une année de fonctionnement complète.

De la même manière, l'allocation de base 33.30 14 — *Subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'aide et*

(1) Décret du 20 juin 2002 modifiant le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école.

Décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités.

(2) Ces crédits sont inscrits aux allocations de base 33.07 21 et 43.01 21.

(3) Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2001.

*d'intervention éducative (SAIE)*, créée au budget initial 2002 en perspective de la réforme, est alimentée pour la première fois au budget 2003, à concurrence de 4 millions d'euros. L'agrément de vingt-sept SAIE n'interviendra que progressivement au cours de l'exercice 2003; les crédits figurant à l'allocation 33.30 14 ne représentent dès lors que 50 % du coût annuel de fonctionnement de ces services.

Une nouvelle activité 16 — *Actions communes du Gouvernement*, a été instituée au sein du programme 1 et dotée d'une allocation de base 33.05 16 — *Subventions du programme de transition professionnelle*, créditée de 50 milliers d'euros. Le programme justificatif ne fournit aucune précision quant à l'affectation de ces crédits.

Enfin, la Cour recommande d'accentuer la transparence du budget, qui avait été sensiblement améliorée, depuis 1997, par la scission, en treize allocations différentes, de l'allocation de base 33.03 14, qui globalisait la majorité des moyens consacrés à l'Aide à la jeunesse.

Cette transparence serait, en effet, susceptible de s'affiner davantage et le budget gagnerait encore en cohérence s'il était procédé à une révision du programme 1 — *Jeunes en danger et jeunes délinquants*, lequel pourrait être divisé en deux programmes distincts selon la nature des interventions.

D'une part, un premier programme reprendrait les actuelles activités 11 — *Prévention générale*, 12 — *Initiatives locales*, 13 — *Aides à l'adoption*, 15 — *Etudes et recherches scientifiques* et 16 — *Actions communes du Gouvernement*. D'autre part, un second contiendrait l'actuelle activité 14 — *Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses*, c'est-à-dire toutes les subventions aux services résidentiels et aux services non résidentiels. Ce nouveau programme pourrait judicieusement être ventilé en plusieurs activités en fonction de la nature des subventions (réglementées ou non, récurrentes ou ponctuelles) et du type d'institutions (résidentielles ou non résidentielles).

### 6.5. Enfance (DO 19)

Les crédits inscrits à la division 19 atteignent 131,4 millions d'euros, soit une augmentation de 4,1 % par rapport au budget 2002 ajusté. Cette augmentation reflète celle des moyens du programme 1 — *Office de la naissance et de l'enfance* (ONE), qui passent de 120,1 à 125,3 millions d'euros.

#### *L'Office de la naissance et de l'enfance (PR 1)*

Pour l'année 2003, la dotation à l'Office (AB 41.01.11), qui s'élève à 117,5 millions d'euros, ne couvre pas les dépenses supplémentaires qu'occasionnera la revalorisation des honoraires médicaux des médecins des consultations (1). L'impact budgétaire de cette revalorisation, estimé à un minimum de 0,5 millions d'euros, sera, en effet, pris en charge par les fonds propres de l'ONE.

A partir de 2004, le coût de cette revalorisation est évalué à 1,5 million d'euros. Compte tenu des réserves de l'Office, il faudra, à terme, prévoir un mode de financement externe à l'ONE pour assurer le paiement de cette revalorisation.

Deux nouvelles allocations de base sont créées à l'intérieur de ce programme. L'allocation 01.01 11 — *Provision pour le statut social des gardiennes encadrées*, dotée de 1,2 million d'euros, est destinée à financer le futur statut

(1) Pour rappel, cette revalorisation fait suite à l'accord intervenu entre le ministre-président de la Communauté française, le ministre de l'Enfance, d'une part, et le conseil médical des médecins prestataires de l'ONE, d'autre part.

social des gardiennes encadrés (1). Quant à l'allocation 41.03 11 — *Provision pour dotation à l'ONE* (2), créditée de 0,5 million d'euros, elle est affectée, à la prise en charge, en 2003, des nouvelles places d'accueil de la programmation 1997-99 de l'ONE dont le financement est assuré, jusqu'à la fin de l'année 2002, par les moyens provenant de la récupération d'avances provisionnelles auprès des milieux d'accueil subventionnés par l'ONE. A la fin de l'année 2002, l'ensemble de ces avances auront en effet été récupérées par l'Office, ce qui explique l'inscription de cette nouvelle allocation au budget 2003. La Cour relève, toutefois, que la somme globale nécessaire au financement de ces places d'accueil a été évaluée par l'Office à plus d'1,1 million d'euros pour l'ensemble de l'année 2003.

#### *Politique et accueil de l'enfance (PR 2)*

En ce qui concerne le programme 2, les crédits de l'allocation de base 33.40 21 — *Subvention à l'initiative du Gouvernement en matière d'accueil de l'enfant*, diminuent de près de 14 % par rapport au budget 2002 ajusté pour se chiffrer à 3,7 millions d'euros. Ces moyens sont en principe destinés à financer les initiatives prises par la Communauté française en matière d'accueil en dehors des heures scolaires, notamment dans le cadre des politiques croisées avec les Régions. Cependant, comme signalé lors de l'examen du budget initial 2002, en l'absence de décret relatif à l'accueil de l'enfant, les crédits prévus en la matière sont utilisés pour octroyer des subventions nominatives (3).

Créée lors de l'ajustement du budget 2002, l'allocation de base 33.01 22 — *Subventions relatives à la coordination et au fonctionnement des écoles de devoirs*, est alimentée d'un montant identique de 0,8 million d'euros au budget 2003 afin de poursuivre la politique entamée. Cependant, à ce jour, aucune disposition normative n'a été adoptée en vue de fonder juridiquement l'utilisation des crédits repris à cette allocation de base.

Une nouvelle allocation 01.01 23 — *Dépenses liées au plan d'action Charte d'avenir*, alimentée à concurrence de 0,8 million d'euros, a été créée. Selon des informations en sa possession (4), ce montant serait ventilé comme suit : 0,2 million d'euros serait utilisé pour ouvrir des places d'accueil pour des enfants de 0 à 3 ans, 0,6 million d'euros devrait permettre d'assurer l'accueil des enfants durant leur temps libre et 58 milliers d'euros renforceraient le financement de l'assistance médicale des consultations ONE.

Enfin, d'autres allocations de base sont créées au sein de la division 19, en vue d'apporter un financement complémentaire à des activités déjà définies et financées. La multiplication des allocations ne permet pas de déterminer précisément les moyens octroyés à la réalisation des différentes politiques menées et nuit à la lisibilité du budget.

#### 6.6. Sport (DO 26)

Les moyens affectés au sport au budget 2003 (17,1 millions d'euros) augmentent respectivement de 10,8 % et de 7,7 % par rapport aux budgets initial et ajusté de l'exercice 2002.

(1) Cf. Note de politique générale du ministre.

(2) L'intitulé complet étant : « Provision pour dotation à l'ONE destinée à couvrir le financement structurel de places liées aux programmations successives en lien avec l'épuisement de la réserve avances provisionnelles ».

(3) Ces subventions permettent notamment d'engager des coordinateurs de l'accueil et de financer les frais de fonctionnement liés à l'exercice de cette fonction. D'autre part, une partie de ces crédits (0,7 million d'euros) est destinée à promouvoir la formation continue des professionnels de l'enfance.

(4) Le programme justificatif ne fournit pour sa part aucune explication à ce sujet et la note de politique générale du ministre compétent ne permet pas de préciser la nature des dépenses qui seront imputées sur cette allocation de base.

Cette hausse concerne principalement le programme 3 — *Subventions diverses*, dont les crédits sont portés de 10,5 millions d'euros (ajustement 2002) à 11,4 millions d'euros (budget 2003). Cette majoration est particulièrement marquée à l'allocation de base 33.18 35 — *Subventions aux centres sportifs*, créée à l'ajustement du budget 2002 et dont les moyens passent de 58 à 1 062 milliers d'euros sans que le programme justificatif en mentionne les raisons. Selon des informations obtenues par la Cour, ces crédits seraient destinés à subventionner le traitement des agents chargés de l'animation et de la gestion dans les centres sportifs dépendant principalement des communes et fonctionnant en régies communales ou en ASBL de gestion. Les modalités de ce subventionnement seraient définies dans un nouveau décret, qui serait soumis au Parlement de la Communauté française dans le courant de l'année 2003.

Les crédits de l'allocation de base 33.02.35 — *Subventions de fonctionnement aux fédérations sportives francophones reconnues et aux cercles y affiliés — Conventions particulières*, présentent une hausse de 2,3 % pour atteindre 8,9 millions d'euros, en vue de l'organisation, sur une base communautaire, de trois fédérations sportives importantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (hockey, golf et hockey sur glace), dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française.

Enfin, les subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité ont été transférées (1) vers une nouvelle allocation de base 01.02 35 — *Subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité ainsi que pour l'encadrement*. Les crédits, qui s'élevaient à 50 milliers d'euros au budget ajusté 2002 s'établissent à 240 milliers d'euros en 2003. L'absence d'explication au sujet de cette augmentation dans le programme justificatif et dans la note de politique générale du ministre des Sports suscite deux interrogations. La première porte sur le taux d'intervention qui sera appliqué. En effet, l'arrêté du 19 janvier 2001 fixant les conditions d'octroi de subventions pour l'achat de matériel sportif fixe les taux à 50 % et 75 % pour l'équipement traditionnel et à 90 % pour l'équipement adapté. D'autre part, si la notion d'encadrement implique une subvention de personnel, la prise en charge, par les crédits du Sport, de frais de personnel relevant normalement de l'enseignement maternel, apparaît contestable.

#### 6.7. Enseignement préscolaire et enseignement primaire (DO 51) — Enseignement secondaire (DO 52) — Enseignement spécial (DO 53)

Les crédits prévus au projet de budget 2003 pour ces trois divisions s'élèvent à 3 567,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,9 % par rapport au budget ajusté 2002.

Hors traitements des enseignants, plusieurs programmes de la division organique 51 présentent une hausse significative, et notamment le programme 7 qui concerne le fonctionnement des écoles primaires (+ 3,3 millions d'euros, soit une hausse de 3,6 %), le programme 8 qui concerne la lutte contre l'échec scolaire (+ 0,4 million d'euros, soit une hausse de 33,7 %) et le programme 9(2) relatif aux discriminations positives et promotion d'une école de la réussite (+ 2,5 millions d'euros, soit une hausse de 12,8 %)

En ce qui concerne la division organique 52, les crédits du programme 9, relatif aux discriminations positives, sont également en hausse. Ils passent ainsi de 18,8 millions d'euros au budget 2002 ajusté à 19,4 millions d'euros, soit une hausse de 3 %.

(1) Elles étaient initialement prévues à l'allocation de base 52.02 35 créée à l'ajustement du budget 2002.

(2) Et en particulier l'activité 92 — Formations en relation avec l'enseignement fondamental.

Il ne semble cependant pas avéré que les crédits ainsi revus à la hausse seront suffisants pour couvrir les dépenses qui découleront du nouveau mode de calcul des dotations de fonctionnement des services à gestion séparée ressortissant de la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Par ailleurs, la Cour relève que le programme 50 de la DO 52 (AB 12.45) prévoit toujours un important crédit pour les écoles belges en RFA (en légère baisse seulement par rapport au budget ajusté 2002), alors que celles-ci devraient disparaître au 30 juin 2003.

## 6.8. Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilé

Comme les années précédentes, la Cour a procédé, sur la base des prévisions du budget 2003, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans l'enseignement. Cette analyse vise à dégager le coût réel par année du personnel enseignant.

### 6.8.1. Note méthodologique

Comme de coutume, une correction, portant sur le différentiel d'indexation, a été opérée sur les chiffres du budget 2003 afin de les rendre comparables à ceux du budget ajusté de 2002.

Sur la base de la provision d'index de 17,4 millions d'euros (1), inscrite à la division 40, le différentiel d'indexation a été évalué à 1,00 % (0,93 % pour la division 55) (2). Selon ces estimations, un saut d'index est en effet prévu en septembre 2003. Le rapport entre les crédits du budget 2003 (incluant la provision index répartie dans les divisions concernées) et les crédits du premier ajustement 2002 a été diminué de ce pourcentage pour fournir la variation, hors index, des dépenses de traitement de l'enseignement.

La Cour souligne par ailleurs que la comparaison entre les exercices 2003 et 2002 n'est plus affectée par le décalage du paiement de la prime de fin d'année puisque les exercices 2002 et 2003 supporteront uniquement les paiements relatifs à la prime de fin d'année de l'exercice.

### 6.8.2. Rappel des réformes structurelles en cours

En 2003, l'évolution budgétaire des traitements sera influencée par les différentes mesures et réformes suivantes (3) :

— alignement des échelles de traitement des porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court sur l'échelle de l'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur: le personnel de l'enseignement maternel et primaire (ordinaire et spécial) et le personnel paramédical en bénéficient de façon massive;

— normes d'encadrement plus favorables pour les élèves primo-arrivants dans l'enseignement fondamental;

— octroi de divers moyens supplémentaires à l'enseignement supérieur (hautes écoles) depuis l'ajustement du budget de 1999;

— persistance des différentes formules de fin de carrière.

(1) Soustraction faite de la part de ce crédit, réservée à la subsistance de l'administration (4,7 %).

(2) Cette division doit être analysée séparément en raison de la nature composite des allocations de fonctionnement des hautes écoles.

(3) Identiques à celle de l'année 2002.

### 6.8.3. Analyse

#### Tendance générale

Le budget initial 2003 prévoit, par rapport aux crédits ajustés de 2002, une hausse globale de 0,82 % (hors DO 55), inférieure à celle de l'an dernier (+ 1,29 %).

L'augmentation des moyens attribués à l'enseignement supérieur non universitaire se confirme: le résultat global de + 0,95 % traduit en effet une réduction du montant « hors enveloppe » et une hausse de 1,24 % de l'enveloppe globale des hautes écoles.

#### Tendance par division organique

La hausse globale de 3,14 %, enregistrée à la DO 48 — *Centres PMS — Inspection médicale scolaire*, est presque deux fois plus importante que celle observée pour l'exercice précédent. En outre, elle est plus uniformément répartie puisqu'elle profite à l'ensemble des réseaux.

Les dépenses de la DO 51 — *Enseignement préscolaire et primaire*, connaissent une augmentation de 1,41 %, qui s'inscrit dans la ligne de celle des années précédentes. A l'instar de l'année 2002, on note toutefois une progression plus marquée pour le niveau maternel. A titre d'exemple, pour le secteur subventionné, largement prépondérant au sein de cette division, la hausse dépasse 2 % pour le maternel alors qu'elle se situe dans une fourchette de 1 % et 1,5 % dans le primaire.

Par contre, les crédits relatifs aux traitements dans l'enseignement secondaire de plein exercice (DO 52) n'enregistrent pas d'évolution notable (+ 0,33 %).

L'accroissement régulier de la population scolaire de l'enseignement spécial (DO 53) engendre une croissance régulière des charges budgétaires. C'est, dès lors, la hausse globale de 3,2 % des effectifs (chiffres 2002) qui explique probablement l'augmentation des crédits de traitements de l'enseignement spécial (+ 2,08 %).

Globalement, les crédits de la DO 55 — *Enseignement supérieur hors université et hautes écoles*, enregistrent une augmentation de 0,95 %. Cette variation résulte principalement des éléments suivants:

— le montant total des enveloppes des hautes écoles connaît un accroissement de 1,24 %, réparti inégalement selon les réseaux: tandis que les enveloppes des hautes écoles de la Communauté française bénéficient d'une hausse de 2,22 %, celle-ci est plus limitée pour les autres réseaux (+ 0,98 % pour le libre subventionné et + 0,74 % pour l'officiel subventionné).

La Cour relève que ces hausses sont toutefois inférieures aux variations observées dans le cadre du budget 2002 initial: + 3,78 % pour l'enseignement de la Communauté française, + 3,73 % pour le libre subventionné et + 1,67 % pour l'officiel subventionné, la hausse globale s'établissant à 3,20 %;

— le reflux des crédits « hors enveloppe », déjà constaté lors de l'examen du budget initial 2002, s'accroît, la réduction globale atteignant 2,76 % contre 1,86 %. Les réductions enregistrées, qui sont également réparties entre les réseaux, frappent davantage, en pourcentage tout comme en valeur absolue, les crédits des chargés de mission plutôt que ceux relatifs au personnel en disponibilité, pour lesquels les montants des crédits du budget ajusté 2002 sont maintenus (et, partant, subissent une réduction de 0,93 %) (1);

(1) Correspondant à la valeur du différentiel d'indexation, la division 55 n'étant pas concernée par la provision pour index.

— pour les écoles d'architecture, la hausse substantielle relevée au budget initial 2002 (+ 2,62 %, essentiellement imputable au réseau de la Communauté) a été réduite à néant lors de l'ajustement. Les propositions 2003 prévoient une augmentation limitée à + 0,70 %, répartie en parts égales entre les différents réseaux.

Les crédits du budget initial 2002 pour l'enseignement de promotion sociale (DO 56) sont repris tels quels dans le budget initial 2003. L'analyse des chiffres corrigés (hors indexation) laisse en conséquence apparaître une réduction uniforme de tous les crédits de traitements atteignant 2,02 %.

Enfin, une augmentation de 0,58 % est prévue à la division 57 — *Enseignement artistique*, répartie de manière assez uniforme.

#### 6.9. Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (DO 90)

Le décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, modifié par le décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, prévoit, en son article 7, § 6bis, qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées auxdites Commission et Région, en application de l'article 7, §§ 1<sup>er</sup> à 5, du décret sont respectivement diminuées de 800 millions de francs (19,8 millions d'euros) et de 2,4 milliards de francs (59,5 millions d'euros), soit au total 79,3 millions d'euros, multipliés par un coefficient compris entre 1 et 1,5. La valeur annuelle de ce coefficient procède d'un accord entre les gouvernements de la Communauté et de la Région et le Collège de la Commission. Pour l'année 2000, il est égal à 1. A partir de l'année 2001, à défaut d'accord, il est égal au coefficient de l'année précédente.

Tableau 6 — Calcul des dotations versées par la Communauté française

	2003	2002
Dotations	346 132	377 562
Paramètres		
— Inflation	1,4	1,53
— Indice barémique fonction publique bruxelloise	2,62 %	3,19 %
— Coefficient d'adaptation	1,375	1

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne (267,6 millions d'euros) et à la Commission communautaire française (78,6 millions d'euros) par la Communauté française, figurant dans le projet de budget général des Dépenses de l'année 2003, coïncide avec celui mentionné par lesdites entités dans leur projet respectif de budget des voies et moyens pour l'année 2003 (1).

Par rapport à l'année 2002, le montant total diminue de près de 31,4 millions d'euros. Cette diminution s'explique par le fait que l'aide (79,3 millions d'euros) de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, venant en diminution de la dotation, a été multipliée (2) par un coefficient de 1,375.

(1) L'estimation de recette inscrite au BVM de la Commission communautaire française est inférieure d'un millier d'euros.

(2) L'application de ce coefficient est intervenue avant que le montant ne soit adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

## ANNEXE II-a

## PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

## Avis de la commission de l'Education

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*La rapporteuse,*  
M. VLAMINCK.

*La Présidente,*  
Ch. BERTOUILLE.

## ANNEXE II-b

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Education

## Avis de la commission de l'Education

A l'unanimité des 11 membres présents, la commission de l'Education recommande l'adoption de l'amendement n° 1 au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002.

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences tel qu'amendé.

*La rapporteuse,*  
M. VLAMINCK.

*La Présidente,*  
Ch. BERTOUILLE.

## ANNEXE III-a

## PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 8 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le rapporteur,*

C. ANCION.

*Le Président,*

F. POTY.

## ANNEXE III-b

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix contre 2, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le rapporteur,*

C. ANCION.

*Le Président,*

F. POTY.

## ANNEXE IV-a

## PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le rapporteur,*

J. OTLET.

*Le Président,*

D. JOSSE.

## ANNEXE IV-b

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Par 10 voix contre 2, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le rapporteur,*

J. OTLET.

*Le Président,*

D. JOSSE.

## ANNEXE V-a-1

## PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Rudy Demotte.

*Le rapporteur,*

D. SMEETS.

*Le Président,*

A. LIENARD.

## ANNEXE V-b-1

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Rudy Demotte.

*Le rapporteur,*

D. SMEETS.

*Le Président,*

A. LIENARD.

## ANNEXE V-a-2

## PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Jean-Marc Nollet.

*Le rapporteur,*

D. SMEETS.

*Le Président,*

A. LIENARD.

## ANNEXE V-b-2

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Jean-Marc Nollet.

*Le rapporteur,*

D. SMEETS.

*Le Président,*

A. LIENARD.

## ANNEXE V-a-3

## PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant des compétences de la ministre Nicole Maréchal.

*Le rapporteur,*

D. SMEETS.

*Le Président,*

A. LIENARD.

## ANNEXE V-b-3

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant des compétences de la ministre Nicole Maréchal.

*Le rapporteur,*

D. SMEETS.

*Le Président,*

A. LIENARD.

## ANNEXE VI-a

## PROJET DE DECRET

contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 9 voix contre 1, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le Rapporteur,*

L. WALRY.

*Le Président,*

J.-Fr. ISTASSE.

## ANNEXE VI-b

## PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 9 voix contre 1, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2002 — partim pour les matières relevant de ses compétences.

*Le rapporteur,*

L. WALRY.

*Le Président,*

J.-Fr. ISTASSE.

## ANNEXE VII

**Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005**

*(Extrait)*

Art. 8. § 1<sup>er</sup>. — La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF sera chargée de se prononcer dans son prochain avis sur les matières suivantes :

— la mesure selon laquelle des écarts par rapport à la trajectoire de long terme à laquelle il a été souscrit dans l'Accord de coopération du 24 novembre 1999 et dans la présente Convention peuvent être acceptés, en tenant compte des soldes réalisés dans le passé ou des engagements, contractés pour le futur dans les programmes internes de stabilité, visant à compenser des dépassements de la norme;

— la façon selon laquelle l'usage des réserves antérieurement constituées sera imputée sur la norme;

sans que ceci ne mette en danger la réalisation des objectifs fondamentaux de ladite stratégie à long terme.

Art. 8. § 2. — La section « Besoins de financement des pouvoirs publics » proposera une ligne de conduite pour l'usage desdits soldes et réserves. Sur base de ces propositions, le Comité de concertation gouvernement fédéral — gouvernements des Communautés et Régions déterminera pour chaque autorité les règles objectives à appliquer pour l'usage desdits soldes et réserves.

Si le Comité de concertation n'aboutit pas à un consensus sur les règles objectives à appliquer, les parties concernées ne seront plus liées par ce protocole.